

# CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (ORT)

Communauté d'Agglomération  
De la Riviera Française

Breil-sur-Roya

Sospel

Tende



COMMUNAUTÉ DE LA  
RIVIERA FRANÇAISE



Ville de  
Breil sur Roya



## **Convention Cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Breil-sur-Roya, Sospel et Tende**

### **ENTRE**

**La Commune de Breil-sur-Roya** représentée par son Maire Sébastien OLHARAN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024, ci-après désigné par « le Maire de Breil-sur-Roya »,

**La Commune de Sospel** représentée par son Maire Jean-Mario LORENZI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 05 septembre 2024, ci-après désigné par « le Maire de Sospel »,

**La Commune de Tende** représentée par son Maire Jean-Pierre VASSALLO, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 septembre 2024, ci-après désigné par « le Maire de Tende »,

**La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française** représentée par son Président Yves JUHEL, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 septembre 2024, ci-après désigné par « le Président de l'EPCI ».

D'une part,

### **ET**

**L'Etat**, représenté par monsieur le Préfet, après désignée par « l'Etat » ;

D'autre part.

**AINSI QUE les partenaires signataires,**

**La Caisse des dépôts et consignations**, représentée par M. Thierry BAZIN en sa qualité de Directeur Régional Adjoint, ci-après désignée la « Caisse des Dépôts » ;

### **EN PRESENCE DE :**

D'élus des communes de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende et de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, et de partenaires non-signataires<sup>1</sup> de la convention qui soutiendront le territoire dans la démarche.

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique, signé le 11 octobre 2021 ;

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain » et son avenant, signée respectivement le 04 octobre 2021 et le 12 juin 2023.

Vu les délibérations : n°2024-05-09-02 du 05/09/24 de la commune de Sospel, n°156/2024 du 01/10/24 de la commune de Breil-sur-Roya, n°24\_88 du 27/09/24 de la commune de Tende et n°160/2024 du 30/09/24 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française approuvant les termes de la présente convention cadre valant Opération de Revitalisation du territoire.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

<sup>1</sup> Cf. article n°5

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) représente une superficie de 660 km<sup>2</sup>, regroupe 15 communes et compte environ 72 609 habitants (INSEE 2021). Trois communes au sein de la CARF sont bénéficiaires du dispositif Petites Villes de Demain : Breil-sur-Roya, Sospel et Tende. La signature de la convention d'adhésion le 04 octobre 2021 et l'avenant n°1 de prorogation en date du 12 juin 2023 entre l'EPCI, les trois communes et l'Etat, ont acté l'engagement réciproque de chacune des parties dans le cadre de ce programme, et enclenché la phase d'initialisation permettant de conduire à l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La convention d'ORT est un outil visant à une requalification d'ensemble d'un centre-ville/centre-bourg dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Elle constitue la continuité de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain limitée dans la durée pour la mise en œuvre opérationnelle d'un programme d'actions.



L'un des objectifs du programme consiste à mettre en œuvre un projet de territoire cohérent et ambitieux à la fois à l'échelle des communes lauréates, mais aussi de la CARF.

Le périmètre d'intervention de l'ORT doit obligatoirement inclure le centre-ville de la ville principale de la CARF : Menton. La commune de Menton, puis la CARF par saisine de courriers en date du 18 septembre 2023 et du 20 octobre 2023<sup>2</sup> ont demandé au Préfet de pouvoir déroger à cette obligation en vertu de l'article 95 de la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification dite loi « 3DS » du 21 février 2022.

La loi 3DS introduit, en effet, une possibilité de dérogation accordée par le préfet. Cette dérogation peut être accordée à la double-condition :

- D'être en situation de discontinuité territoriale ou d'éloignement des communes lauréates par rapport à la ville principale ;
- Et d'identifier en son sein une ou des villes présentant des caractéristiques de centralité (notamment au regard de la diversité des fonctions urbaines exercées en matière d'équipements et de services vis-à-vis des communes alentour).

Le préfet a donné par courriers en date du 7 février 2024<sup>3</sup> une suite favorable à cette demande au regard de la situation géographique des communes de Breil-sur-Roya, Sospel et de Tende, ainsi que leurs rôle et fonction pour le territoire.

Le conventionnement de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la CARF répond par conséquent au schéma suivant :

- ✓ Le retrait de la ville centre : Menton ;
- ✓ La création d'une convention d'O.R.T : la convention Petites Villes de Demain, dite « cadre » à laquelle sont rattachées trois annexes des orientations des plans guides des trois communes PVD : Breil-sur-Roya, Sospel et Tende.

La présente convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, des entreprises et des populations des territoires engagés.

La convention précise également l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2024-2029 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

*Cette convention cadre PVD et ses annexes vaut ORT.*

---

<sup>2</sup> Cf. Annexe n°5

<sup>3</sup> Cf. Annexe n°5

# Sommaire

<b>Article 1 - Objet de la convention cadre .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 2 – Les ambitions du territoire .....</b>	<b>9</b>
2.1 Présentation du territoire de la CA de la Riviera Française .....	9
2.2 Les principaux plans et programmes existants ou engagés fixant les objectifs des politiques publiques sur le territoire de la Riviera française .....	10
2.3 Présentation des trois (3) communes PVD et de leurs centres-bourgs.....	10
a) Commune de Breil-sur-Roya.....	11
b) Commune de Sospel.....	13
c) Commune de Tende .....	15
2.4 Des enjeux transversaux .....	17
<b>Article 3 – Les orientations stratégiques .....</b>	<b>20</b>
• ORIENTATION 1 – HABITAT : Comment habiter les centres-bourgs aujourd'hui et demain? De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive, résiliente et adaptée de l'habitat en centre bourg .....	20
• ORIENTATION 2 – VIE DE VILLAGE : Le développement du vivre ensemble au sein des centres bourgs.....	21
• ORIENTATION 3 - ENVIRONNEMENTALE : l'adaptation aux effets du changement climatique et à l'amélioration du confort urbain .....	22
• ORIENTATION 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs en favorisant l'installation de commerces et d'artisans.....	22
• ORIENTATION 5 - AMENAGEMENT : Le réaménagement des espaces publics pour des centres-bourgs conviviaux, apaisés et favorables à la diversification des pratiques de mobilités.....	23
• ORIENTATION 6 – PATRIMONIALE : La valorisation des patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale .....	24
• ORIENTATION 7 – GOUVERNANCE : L'animation du dispositif aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu .....	25
<b>Article 4 – Le plan d'action .....</b>	<b>26</b>
4.1 Les actions.....	26
4.2 Projets en maturation .....	28
4.3. Les effets juridiques de l'ORT.....	29
<b>Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie .....</b>	<b>33</b>
<b>Article 6 - Engagements des partenaires .....</b>	<b>35</b>
6.1 Dispositions générales concernant les financements .....	35
6.2 L'EPCI et les communes signataires.....	35
6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics.....	36
6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	36
6.5 Maquette financière .....	37
<b>Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain .....</b>	<b>39</b>
7.1 Le Comité de Pilotage (COFIL CARF) .....	39

7.2 Les Comités techniques (COFIL communaux) .....	39
a. Les Comités techniques communaux.....	39
b. Les Comités techniques élargis CARF/Communes PVD .....	40
<b>Article 8 - Suivi et évaluation du programme .....</b>	<b>40</b>
<b>Article 9 - Résultats attendus du programme .....</b>	<b>41</b>
<b>Article 10 – Utilisation des logos.....</b>	<b>45</b>
<b>Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....</b>	<b>45</b>
<b>Article 12 – Evolution et mise à jour du programme .....</b>	<b>46</b>
<b>Article 13 - Résiliation de la convention .....</b>	<b>46</b>
<b>Article 14 – Traitement des litiges.....</b>	<b>46</b>
<b>Signatures .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>48</b>



## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain, dit « PVD », doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, le projet de territoire de la CARF et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour une période de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention (2024-2029) : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé...

L'ensemble des partenaires ne sont pas systématiquement signataires de la convention, mais pourront éventuellement le devenir. S'ils ne sont pas encore présents dans les instances, ils pourront y être intégrés et pourront être mobilisés dans les phases plus opérationnelles pour le déploiement des actions de revitalisation.

**La CARF et les communes de Sospel, de Breil-sur-Roya et de Tende ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion signée le 04 octobre 2021 et de son avenant n°1 signé le 12 juin 2023.**

Sur la base du projet de territoire de la CARF, développé à l'article 2, le programme « *Petites Villes de Demain* » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à court, moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme de 2024 à 2029. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs<sup>4</sup> de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et précise les éléments suivants :

- La durée de mise en œuvre, à savoir 2024-2029,
- Les secteurs d'intervention des trois communes lauréates (périmètre d'intervention)<sup>5</sup>,

<sup>4</sup> Cf. article n°09

<sup>5</sup> Cf. annexe n°02

- Le contenu et le calendrier des actions prévues (fiches action)<sup>6</sup>,
- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités<sup>7</sup>,
- La gouvernance du projet dit Comité de pilotage, associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés<sup>8</sup>.

La présente convention affirme l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques.

L'ORT suppose d'agir en complémentarité dans les domaines de :

- L'organisation urbaine (mobilité et accessibilité) ;
- L'habitat ;
- La préservation de l'environnement ;
- L'économie et le commerce ;
- La culture et le patrimoine ;
- Les équipements ;
- Les espaces publics.

Dans le cadre de ces grands axes, cette convention est complétée par des fiches-actions détaillées en annexe 4.

---

<sup>6</sup> Cf annexe n°03

<sup>7</sup> Cf annexe n°04

<sup>8</sup> Cf article n°07

## Article 2 – Les ambitions du territoire

### 2.1 Présentation du territoire de la CA de la Riviera Française

**Contexte territorial :** La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) a été créée fin 2001, autour des communes de Beausoleil, Castillon, Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Sospel et de Moulinet. Dès 2002, la CARF comptabilisait 9 communes supplémentaires avec l'intégration de Gorbio, Peille, Sainte-Agnès et La Turbie. La commune de Castellar rejoint l'agglomération en 2008. Le 20 septembre 2009, Peille quitte la CARF et intègre la communauté de communes du pays des Paillons le 1<sup>er</sup> avril 2010.

En janvier 2014, les communes de Breil-sur-Roya, La Brigue, Fontan, Saorge et Tende rejoignent la communauté d'agglomération, comme envisagé par le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le préfet des Alpes-Maritimes à la fin décembre 2011. Elle compte aujourd'hui 15 communes.

En 2017, la CARF a souhaité se doter d'un projet de territoire à horizon 2030 fédérateur dont les actions contribueront au développement et à la revitalisation du territoire. Sur la base de ce projet de territoire la CARF a signé le 11 octobre 2021 un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) d'une durée de 6 ans visant à concrétiser les actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme influençant le projet de territoire.

Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2020, les 5 communes de la Roya ont été lourdement touchées par le passage de la tempête Alex qui a causé d'importants dégâts dans la vallée de la Roya, surtout par des pluies diluviennes et des inondations dues à la crue de la Roya. Deux communes lauréates PVD (Breil-sur-Roya et Tende) ont été fortement touchées par cette tempête.

**Démographie :** Le territoire de la CARF comptabilise environ 75 000 habitants et dont près de 3 habitants sur 4 résidents dans les 3 communes du littoral (Menton, Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin). Par ailleurs, 15% de la population se concentre sur les 6 communes du Moyens Pays dont Sospel fait partie, et 8% habite les communes du Haut Pays dont Breil-sur-Roya et Tende font parties. Ces communes peu peuplées sont à forte dominante rurale.

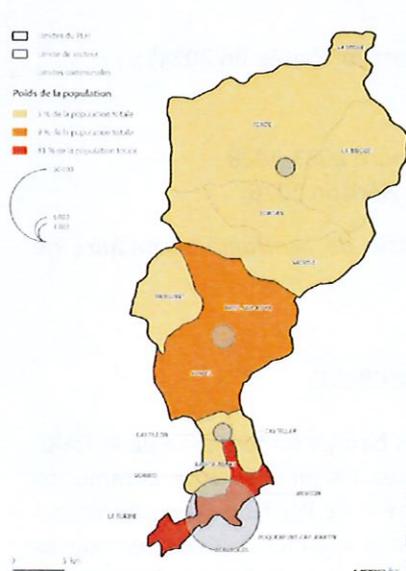


Figure 1: Source - PLH CARF

La population est ainsi très inégalement répartie sur le territoire intercommunal avec une très large prédominance sur les communes du littoral au détriment du moyen et haut pays au relief contrasté. Un enjeu de développement de l'attractivité du territoire de ces 2 secteurs (sur les volets : résidentiel, économique, environnemental, patrimonial et touristique) se révèlent être un véritable enjeu. Les 3 communes PVD de Sospel, Breil-sur-Roya et de Tende en tant que pôle de centralité secondaire sont une réponse à cet enjeu prédominant à l'échelle intercommunale.

La CARF se caractérise par ailleurs par un relief montagneux très prononcé. La conséquence repose ainsi sur une accessibilité difficile, voire très difficile. L'absence de plaine et la situation enclavée des communes situées dans les terres engendrent des possibilités d'urbanisation restreintes. Cette faiblesse peut à la fois se convertir en force à la recherche d'espace caractérisé d'authentique. Les territoires étant moins « bétonnés » qu'à l'échelle départementale des Alpes Maritimes est par conséquent plus préservés et plus authentiques.

L'économie de la CARF, à l'instar des autres territoires de la Côte d'Azur, est essentiellement basée sur le tourisme.

Concernant l'offre de services publics, les communes rurales doivent faire face au risque de disparition et de fermetures de certains d'entre eux.

En matière d'habitat, la CARF est dotée d'un PLH. Il est à noter que les résidences secondaires sont particulièrement nombreuses, représentant plus de 40% du parc d'habitation.

- L'opération de revitalisation du territoire, visera à mener une réflexion d'ensemble en lien avec le projet de territoire intercommunal reposant sur les 4 grands axes territoriaux énoncés ci-contre :
- **Axe 1** : *Un territoire préservé et authentique* - Valoriser la qualité environnementale exceptionnelle de la Riviera Française (un territoire naturel, une économie agricole identitaire, adaptation au changement climatique, développement des énergies non renouvelable, la sauvegarde du patrimoine bâti).
  - **Axe 2** : *Conforter et adapter l'économie actuelle* - Développer une économie touristique (la réhabilitation de l'habitat ancien et faciliter l'accueil des jeunes actifs ; favoriser l'accessibilité du territoire ; une économie résidentielle à renforcer ; une économie numérique à développer ; axée sur les filières d'excellence).
  - **Axe 3** : *Une économie axée sur les filières d'excellence* (Développement de l'économie locale ; de l'économie autour du végétal et de l'économie touristique et résidentielle ; du soutien des filières de formation)
  - **Axe 4** : *Devenir un territoire de référence et d'excellence dans les métiers et savoir-faire traditionnels* (soutien de l'artisanat local, étude à la réimplantation d'équipements oubliés).

## 2.2 Les principaux plans et programmes existants ou engagés fixant les objectifs des politiques publiques sur le territoire de la Riviera française

Les trois communes Petites Villes de Demain seront les territoires « démonstrateurs » d'une mise en œuvre transversale et ciblée des politiques communautaires et bénéficieront d'actions innovantes et expérimentales.

Pour mémoire, les politiques publiques les plus concernées sont :

- Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française 2021-2026 signé le 11 octobre 2021 ;
- Le projet de territoire Horizon 2030 ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration (visée fin 2024) ;
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) 3 de la CARF de février 2020 ;
- Des contrats territoriaux :
  - Régionaux (Région Sud/CARF) : Nos Territoires d'Abord 2023-2028 ;
  - Départementaux (Département06/CARF) : Contrat Horizon 2026.

*Du contrat de territoire aux communes Petites Villes de Demain pôle de centralité secondaire de revitalisation du territoire...*

## 2.3 Présentation des trois (3) communes PVD et de leurs centres-bourgs

Malgré le dynamisme de son territoire, les centres villes et les centres bourgs du territoire de la CARF n'échappent pas au phénomène de dévitalisation de leurs centres-villes. Parmi elles, trois communes ont une fonction de centralité secondaire sur le territoire, les communes : de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende qui rayonnent sur de nombreuses petites communes rurales voisines. Les centres bourgs de ces 3 communes PVD présentent des forces, mais également des signes de fragilité à des niveaux différents.

## a) Commune de Breil-sur-Roya

### ➤ **Contexte territorial :**

Situé à l'Est du département des Alpes Maritimes et au centre du territoire intercommunale de La CARF, la commune de Breil-sur-Roya est un territoire de moyenne montagne frontalière avec l'Italie. Positionnée en fond de vallée, elle se situe à 70 km de Nice, à 35km de Menton et 25km de Vintimille. De part ces fortes contraintes topographiques et par une faible occupation humaine, la commune de Breil-sur-Roya a été identifiée comme appartenant au « Haut Pays » et est par conséquent soumise aux prescriptions de la loi Montagne.

La commune de Breil-sur-Roya est aujourd'hui composée :

- *d'un centre-village*, lequel constitue le pôle patrimonial et identitaire de la commune ;
- *et de trois hameaux d'habitation*, très indépendants les uns des autres et situés dans la partie Sud du territoire communal : Piène Haute (617m d'altitude), Piène Basse (230m d'altitude), Libre (600m d'altitude).

*En matière d'accessibilité* : Enclavée par de nombreux massifs rocheux, l'accès à la commune est contraint. En effet, en venant depuis le littoral, la commune est accessible par 3 routes principales :

- La RD2204 qui depuis Nice, emprunte le parcours montagneux franchissant les cols de Nice, de Braus et du Brouis ;
- La RD2566 qui rejoint la RD2204 à Sospel en venant de Menton ;
- La SS20 italienne et la RN6204 qui emprunte la vallée de la Roya depuis Vintimille (axe routier le plus utilisé).

La commune est également desservie par deux lignes ferroviaires : l'une reliant Nice (via Sospel), l'autre à Vintimille et Turin (via Cuneo). Par ailleurs, la CARF met en œuvre l'offre de transport public. Le réseau de bus ZEST assure la liaison entre le littoral, depuis la Gare Routière de Menton, et les communes de la vallée de la Roya et de la Bevera.

La commune de Breil-sur-Roya est ainsi une commune frontalière à l'Italie. Elle est un lieu de passage obligé car positionnée sur une voie d'échange reliant la Méditerranée à la plaine du Pô, la commune a su bénéficier de ce contexte jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Mais depuis plusieurs décennies et renforcé par la tempête Alex de 2020, la commune connaît une perte de son attractivité.

**Le centre bourg de Breil-sur-Roya**, datant de la période du Moyen-Age, présente un tissu urbain qui a progressivement évolué. L'aspect qui prédomine est celui d'un centre ancien dense où l'habitat groupé est venu se nicher entre la Roya et la falaise, mettant à profit chaque parcelle de terrain. L'usage actuel du village comprend : de l'habitat, des activités commerciales, de service, administratives et de loisirs. Le village regroupe trois monuments historiques classés.

Plusieurs espaces publics stratégiques en centre bourg recensés :

- La place Biancheri (place du marché) qui est un espace dynamique et central pour la commune. Le commerce de proximité y est également présent avec notamment un tabac presse et une supérette. La pérennisation de l'animation commerciale et communale par le maintien de ce tissu est déterminante. Dans l'objectif de renforcer la vitalité du centre historique, une attention particulière sera portée aux espaces publics et aux actions en faveur de la requalification de l'habitat en centre bourg (lutte contre la vacance, biens sans maître) ;
- La rue de Turin et la rue Pasteur est à valoriser sur les aspects patrimoniaux et commerciaux ;
- L'entrée au cœur du village par la rue Cachiardi puis la rue de Turin manifeste un état de vétusté de certaines habitations et de vacance qui paraît très conséquente. La rue de Turin est également caractérisée par les porches qui invitent à monter en haut du village, nécessite à les entretenir et à les mettre en valeur.

**Le quartier de la gare** est situé en périphérie du centre historique. Il s'est développé en 1911 suite à l'ouverture du chantier de la voie ferrée. Plusieurs bâtiments ont été construits à proximité immédiate de la voie ferrée, laissés aujourd'hui pour la plupart à l'abandon en état de friche. Ce secteur mérite à ce jour un réinvestissement, notamment dans le cadre d'un contexte réglementaire portant sur la Zéro

Artificialisation Nette des Sols (ZAN). La question de la maîtrise foncière est ici prédominante. Des projets émergents sont d'ores et déjà identifiés (tiers lieu, local du CTM...). Compte tenu des projets émergents, une étude de programmation d'ensemble de ce secteur en lumière avec l'étude du centre historique est à mener.

**Le secteur des berges** de la Roya meurtrie en 2020 par la tempête Alex représente dans un contexte de revitalisation un enjeu stratégique en matière revitalisation résonnée, respectueux de l'environnement et de l'ensemble des contraintes réglementaires. Dans le cadre du projet de revitalisation le secteur des berges est à valoriser dans une logique d'aménagement durable (parcours de promenade piéton, cycliste, espace de convivialité...).

➤ **Chiffres clés de la commune et enjeux :**

Synthèse des chiffres clés de la commune de Breil-sur-Roya :

Commune Breil/Roya	
Superficie en hectares	8 131ha
Population en nb d'habitants	2 121 hab
Densité	26.1hab/km <sup>2</sup>
Revenu par ménage/an (médiane)	20 510 €
Part des propriétaires occupants	68.9%
Part des +60ans	37%
Familles monoparentales	15%
Part du logement vacant	13% (soit 327 lgts)
Part de la vacance commerciale	31% (soit 18 cellules vides)

*Sources données :*

*Population, densité, part propriétaire occupants : @Insee 2020*

*Revenus des ménages : @Insee - FiLoSoFi 2020*

*Vacance : LOVAC2021*

La commune de Breil-sur-Roya comptabilise plus de 2 100 habitants. L'évolution de la population tant à se réduire, en effet, préalablement à la tempête Alex, la commune rencontre une diminution de sa population estimée à 5,5% sur la période 2014 et 2020. Une population vieillissante, la population de Breil-sur-Roya est marquée par une proportion beaucoup plus importante de seniors au regard de la moyenne départementale (37% de la population de Breil/Roya a plus de 60 ans contre 31% à l'échelle départementale).

La commune est très peu dense, estimée à 26,1 hab/km<sup>2</sup> ce qui est faible comparativement à la densité de population à l'échelle intercommunale de 112 hab/km<sup>2</sup>.

En matière d'habitat et de vitalité économique, au regard de la prédominance de la vacance tant en matière d'habitat que commerciale la commune de Breil/Roya a engagé une politique en faveur de la réhabilitation de logements vétustes. De plus, la mairie poursuit une politique d'acquisition foncière dans son centre bourg pour y réinstaller des familles. Toutefois la dégradation du marché immobilier et la baisse d'attractivité du centre-bourg, en raison du contexte post tempête, n'ont pas entièrement permis d'attirer de nouveaux résidents (diminution de sa population estimée à 5,5% sur la période 2014 et 2020).

Confronté à ce constat de désertification de son centre bourg par la population, la commune souhaite impulser le réinvestissement de son centre ancien en coordination avec le secteur gare (de façon non concurrentielle) à travers notamment une requalification des espaces publics, des projets en faveur de l'habitat (proposer une nouvelle façon d'habiter en centre historique) et de projets fédérateurs visant à favoriser l'économie sociale et solidaire.

*La stratégie globale de revitalisation du centre-bourg de Breil-sur-Roya : les grandes orientations du projet et les actions à développer sont à retrouver dans le plan d'aménagement de l'étude plan guide de la commune annexé à la présente convention – cf annexe n°1.A*

Le projet de revitalisation pour la commune se tiendra en plusieurs phases consistant à la fois en des actions conjointes aux 3 communes PVD, ou spécifiques à la commune de Breil-sur-Roya (Cf. article n°4 – plan d’actions) :

- La réhabilitation de l’habitat en centre historique (action en faveur de l’habitat public/privé) et la construction de nouveaux logements à des fins résidentielles ;
- L’amélioration des circulations douces par la requalification des bords de berges en espace de promenade urbaine ;
- La requalification d’espaces publics ;
- Les équipements publics et sportifs ;
- La création d’un tiers lieu et de la dynamique d’ESS ;
- Le développement de l’offre d’hébergement touristique (camping, écolodges...) ;
- L’aménagement par la requalification du secteur des berges de la Roya ;
- Environnemental : protection du patrimoine bâti, revalorisation des zones à vocation agricole.

#### b) Commune de Sospel

##### ➤ **Contexte territorial :**

Sospel est une commune bourg de moyenne montagne se trouvant à l’extrémité orientale des Alpes Maritimes et frontalier avec l’Italie. Sospel s’est développée dès le Haut Moyen-âge en fond de vallée sur les deux rives de la Bévéra. Son histoire riche est fortement liée à sa position sur un ancien axe de communication reliant la plaine du Pô, à la mer Méditerranée.

La commune de Sospel est actuellement composée d’un centre-bourg (historique) et de quartiers périphériques : le hameau St Michel (rive Nord de la Bévéra proximité du centre ancien), le domaine de la source (discontinuité du noyau ancien) et le quartier de la Vasta (à l’ouest au sud de la Bévéra).

*En matière d’accessibilité* : Située à 20 kilomètres du littoral et de Menton, la commune de Sospel, principale polarité structurante du moyen-pays mentonnais, bénéficie d’une situation géographique particulière en fond de vallée traversée par une rivière, la Bévéra, et entourée de cols :

- Le col de Castillon, véritable barrière physique et paysagère, qui permet de rejoindre Menton et l’autoroute A8 vers Nice ou l’Italie ;
- Le col du Vescavo dont la particularité est le passage par l’Italie et la commune italienne d’Olivetta, en parcourant la RD93 qui relie Sospel, à la commune de Breil-sur-Roya et la commune Italienne de Vintimille ;
- Le col de Brouis principalement emprunté pour desservir la vallée de la Roya et le Col de Tende ;
- Le col de Braus, route de villégiature principalement empruntée pour desservir Nice et ses vallées.

Véritable atout, la commune est également desservie par une ligne ferroviaire : l’une reliant Nice à Breil/Roya et/ou Tende. Par ailleurs, la CARF met en œuvre l’offre de transports publics : Le réseau Zest qui assure la liaison entre le littoral, depuis la Gare Routière de Menton, et les communes de la vallée Bévéra et de la Roya.

Tout comme la Communauté d’agglomération et Menton, la commune de Sospel est l’une des **portes d’entrée Est du territoire français**, et à l’échelle départementale, elle se situe sur la **liaison ferroviaire entre le littoral niçois et les communes de la Roya** ce qui a toujours créé un lien fort d’échanges économiques et culturels.

Le positionnement historique de la commune sur la Route du sel puis sur la Route royale, donne à Sospel une **autonomie fonctionnelle marquée** depuis le moyen âge.

Et, aujourd’hui, d’un point de vue économique, son développement est lié aux flux provenant **du pays mentonnais**, auquel elle offre des solutions en termes d’habitat, de cadre de vie et d’environnement.

Ces dernières décennies la commune s’est urbanisée en périphérie notamment dans le quartier de la Vasta (le nombre de logements a doublé entre 1968 et 2009), avec mitage des paysages, des restanques

et des prairies pour répondre aux aspirations nouvelles des consommateurs. Aujourd'hui, cadre du ZAN, il y a une volonté de préserver un équilibre entre l'évolution du bâti et la conservation du patrimoine naturel notamment par la réhabilitation du centre bourg et par une extension mesurée des constructions dans la continuité du bourg. Le développement du centre bourg portera sur un aménagement urbain de proximité en réponse aux besoins de l'ensemble des habitants (parkings dédiés, développement de cheminements aux normes...).

Plusieurs espaces publics stratégiques en centre bourg recensés :

- La place des Platanes en tant qu'espace de centralité et de porte d'entrée de la commune à proximité de la mairie et invitant vers le centre historique ;
- La place Garibaldi ;
- La valorisation patrimoniale des ruines de l'abbaye en tant qu'espace paysager.

➤ **Chiffres clés de la commune et enjeux :**

Synthèse des chiffres clés de la commune de Sospel :

Commune de Sospel	
Superficie en hectares	6 239Ha
Population en nb d'habitants	3 792 Hab
Densité	61hab/km <sup>2</sup>
Revenu par ménage/an (médiane)	21 420€
Part des propriétaires occupants	70,5%
Part des +60ans	32%
Familles monoparentales	14%
Part du logement vacant	11% (soit 268 lgts)
Part de la vacance commerciale	22% (soit 22 cellules vides)

*Sources données :*

*Population, densité, part propriétaire occupants : @Insee 2020*

*Revenus des ménages : @Insee - FiLoSoFi 2020*

*Vacance : LOVAC2021*

La commune de Sospel comptabilise près de 3 800 habitants. Il est à noter que depuis les années 80, la population de Sospel est en constante augmentation, contrairement à l'évolution des Alpes-Maritimes et de la CARF notamment avec un taux de progression de 2,4% entre 2014 et 2020, une valeur au-dessus de la moyenne départementale (+1,3%), mais proche de celle de la CARF.

Les attraits du village sont multiples avec : la qualité de l'environnement, la vie sociale riche, mixité générationnelle forte, l'élargissement des offres d'équipements pour les personnes âgées dont une maison de retraite construite en 2014, un dynamisme des commerces essentiellement centralisés le long de l'avenue Jean Médecin, foncier important, prix immobiliers plus modérés par rapport au littoral. Parallèlement, des terrains agricoles préservés et la culture traditionnelle de l'olivier permettent la création de labels à forte valeur ajoutée et valorisent le territoire.

En matière d'urbanisme et d'habitat, la construction de villas indépendantes a été le moteur de l'évolution jusqu'à aujourd'hui et accentuant le problème du mitage et de la gestion de la voirie et des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Les précédentes expériences réussies de la réhabilitation d'immeubles au centre du village et l'application des obligations réglementaires (Grenelle II de l'environnement et la loi SRU), orientent les projets vers le centre bourg. D'autant que les logements vacants ou indignes sont une source potentielle de nouvelles habitations. La poursuite de cette évolution permettra non seulement de maîtriser le foncier, rare dans le département, de protéger des paysages exceptionnels et d'améliorer les liens sociaux. Par ailleurs, la commune de Sospel assujettie à la loi SRU souffre d'une carence de logements sociaux, cette obligation est un enjeu fort cadre de la revitalisation du centre bourg.



Préservation patrimoniale et espaces agricoles : Malgré un accroissement de l'habitat individuelle à Sospel, il y a une volonté de protéger, de préserver les terrains agricoles irrigables et de préservation des paysages. L'objectif étant de promouvoir la vente et la consommation de produits locaux.

*La stratégie globale de revitalisation du centre-bourg de Sospel* : les grandes orientations du projet et les actions à développer sont à retrouver dans le plan d'aménagement de l'étude plan guide de la commune annexé à la présente convention – Cf. annexe n°1.B.

Le projet de revitalisation de la commune de Sospel se tiendra en plusieurs phases consistant à la fois en des actions conjointes aux 3 communes PVD, ou spécifique à la commune de Sospel (Cf. article n°4 – plan d'actions) :

- Traitement de l'habitat : La réhabilitation de l'habitat en centre historique (action en faveur de l'habitat public/privé) et la construction de nouveaux logements à des fins résidentielles ;
- Aménagement par la requalification d'espaces publics structurant pour la commune ;
- Equipements publics et sportifs ;
- Amélioration des circulations douces ;
- Développement économique : lutte envers la vacance commerciale ;
- Environnemental : protection du patrimoine bâti, revalorisation des zones à vocation agricole.

### c) Commune de Tende

#### ➤ **Contexte territorial :**

Tende est une commune bourg de haute montagne, située à l'extrémité Est de la région Sud, à la frontière avec l'Italie (reliée à l'Italie par un tunnel actuellement fermé). C'est également la commune la plus vaste du département des Alpes Maritimes avec 177km<sup>2</sup> de superficie. Plus d'un tiers de la commune est compris dans le périmètre du Parc national du Mercantour. Du fait de sa superficie conséquente et son caractère montagneux, la densité de population est très faible (12 habitants par km<sup>2</sup>). A l'échelle du territoire intercommunal, Tende est la 5<sup>ème</sup> commune la plus peuplée sur les 15 inscrites sur le territoire de la CARF.

La commune de Tende est aujourd'hui composée d'un centre bourg, espace centralisateur de ces 5 hameaux gravitant autour : Saint Dalmas de Tende, Viévolà bénéficiant d'une desserte ferroviaire ; Castérino ; les Meshes et Granile sont quant à eux plus isolés par des petites routes de montagnes à destination essentiellement touristique.

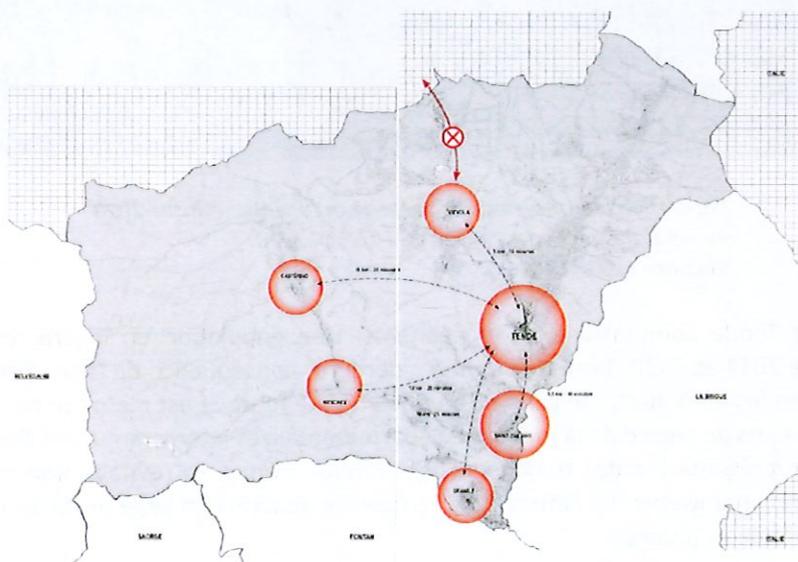


Figure 2: Source Etude plan guide Tangram

En matière d'accessibilité, la commune se trouve enclavée depuis la fermeture du tunnel du col (accès vers l'Italie) de Tende. La commune est en ce sens accessible en venant depuis le littoral par :

- La RD6204, qui est l'axe principal de communication de la vallée de la Roya permettant l'accès à Tende depuis Vintimille, par Nice (depuis Sospel et le col de Brouis) et par le nord Coni (Italie) ;
- La SS20 italienne et la RN6204 qui emprunte la vallée de la Roya depuis Vintimille (axe routier le plus utilisé).

La commune bénéficie de 3 dessertes ferroviaires : l'une reliant Nice-Coni (via Sospel et Breil/Roya), l'autre à Vintimille et Turin (via Cuneo). Par ailleurs, La CARF met en œuvre l'offre de transports publics. Le réseau de bus ZEST assure la liaison entre le littoral, depuis la Gare Routière de Menton, et les communes de la vallée de la Roya et de la Bévéra.

Tende est une ville d'histoire, l'influence Italienne de la commune est fortement marquée par son riche passé historique. En effet, Tende est rattachée à la France depuis le septembre 1947 à la suite du traité de Paris. Malgré les contraintes topographiques, le centre bourg c'est progressivement développé au cours des années 40 le long du rocher en contre-haut du lit de la Roya. Au cours des années 90, l'urbanisation se prolonge en entrée nord, le long de la RD. Des terrains de sport sont aménagés à proximité de la gare. Un essor continu jusqu'en 2019, montrent un développement conséquent au niveau du lit majeur de la Roya en grande partie bâti notamment au sud de la voie ferrée. Des équipements sportifs ont également été implantés, parfois accolés au lit mineur (piscine, tennis).

Touchée par la tempête Alex de 2020, le centre bourg de Tende a été profondément défiguré. Les coulées de boues sont venues emporter toute la végétation et développement urbain du lit mineur de la Roya. La revitalisation du centre bourg de Tende s'inscrit par conséquent dans un contexte post traumatique de la tempête Alex au profit d'aménagements résilients face aux risques (Loi montagne et PPR).

#### ➤ Chiffres clés de la commune et enjeux :

Synthèse des chiffres clés de la commune de Tende :

	Commune de Sospel
Superficie en hectares	17 750Ha
Population en nb d'habitants	2 144Hab
Densité	12hab/km <sup>2</sup>
Revenu par ménage/an (médiane)	20 510 €
Part des propriétaires occupants	44%
Familles monoparentales	10%
Part des +60ans	41%
Part du logement vacant	17% (soit 402lgs)
Part de la vacance commerciale	23% (soit 18 cellules vides)

*Sources données :*

*Population, densité, part propriétaire occupants : @Insee 2020*

*Revenus des ménages : @Insee - FiLoSoFi 2020*

*Vacance : LOVAC2021*

La commune de Tende comptabilise 2 144 habitants. Une population en légère régression, -2,1% d'habitants entre 2014 et 2020. Tendence vouée à perdurer conséquence de la tempête Alex de 2020 qui a contraint des foyers à quitter le village. La population tendasque est marquée par une proportion importante de séniors au regard de la moyenne départementale et intercommunale. Il est par ailleurs à noter une sous-représentation des tranches d'âge les plus jeunes. La revitalisation du centre bourg passera par une redynamisation de l'attractivité territoriale adapté à un large profil de jeunes à senior : enjeu d'attractivité des « jeunes »

En matière d'habitat, le PLH met en avant : une baisse de la taille moyenne des ménages, un taux de résidences secondaires particulièrement élevé (entre 40 et 60% pour Tende), une part importante de grands logements, ainsi qu'une vacance significative dans l'ancien (de 12 à 18%). Ce constat met



notamment en avant un manque de potentialité foncières en termes de surface non bâties. Un levier d'attractivité reposera sur la requalification des logements du centre bourg et du vieux Tende.

*D'un point de vue patrimonial*, Tende est dotée d'un patrimoine bâti intéressant du fait de son histoire et sa localisation à cheval entre deux cultures. L'influence de l'architecture italienne est prédominante, avec des bâtiments religieux colorés tel que Notre-Dame de l'Assomption. Par ailleurs, les vestiges du château et des forts sur la ligne de crête mettent en lumière un système défensif médiéval à préserver.

Il est à noter que malgré les sinistres engendrés par la tempête Alex, Tende bénéficie d'un attrait touristique fort, comptabilisant plus de 800 000 visiteurs/an. La vallée des Merveilles situées en partie sur le territoire de Tende fait partie des sites les plus visités du PNM<sup>9</sup>. L'attractivité de ce territoire repose sur la prédominance du caractère naturel et préservé.

La commune de Tende est, par ailleurs, pourvue de nombreux équipements localisés en centre bourg. Ce qui confère à la commune une certaine autonomie et attractivité au regard des communes des alentours. Le centre hospitalier génère de nombreux emplois. Les équipements touristiques (musée, bureau des guides) attirent des populations extérieures. Le cinéma, la piscine et la médiathèque départementale sont des équipements favorisant le maintien de la population locale. Ce niveau d'équipement doit être maintenu et renforcé. Le pôle gare de Tende peut répondre à cet enjeu dans l'objectif de redynamiser l'économie tendasque.

*La stratégie globale de revitalisation du centre-bourg de Tende* : les grandes orientations du projet et les actions à développer sont à retrouver dans le plan d'aménagement de l'étude plan guide de la commune annexé à la présente convention – Cf. annexe n°1.C.

Le projet de revitalisation de la commune de Tende se tiendra en plusieurs phases consistant à la fois en des actions conjointes aux 3 communes PVD, ou spécifique à la commune de Sospel (Cf. article n°4 – plan d'actions) :

- Traitement de l'habitat : La réhabilitation de l'habitat en centre historique (action en faveur de l'habitat public/privé) et la construction de nouveaux logements à des fins résidentielles ;
- Aménagement : développement d'un pôle gare ; la requalification d'espaces publics ;
- Garantir un minimum de services (Equipements publics et sportifs à maintenir et développer) ;
- Touristique : manque d'infrastructure - renforcement de l'offre d'hébergement et restauration
- Développement d'un plan de stationnement, valorisation des circulations douces ;
- Plan environnemental : valorisation optimisée des ressources locales, revalorisation des zones à vocation agricole.

#### 2.4 Des enjeux transversaux

Les 3 communes PVD lauréates à l'échelle de la CARF sont marquées par un processus de dévitalisation de leurs centres bourgs qui se traduit par de nombreux signaux plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique propre à chacune (comme détaillé dans l'article 2.3) en matière de/d' :

- ✓ *Habitat* : le territoire du moyen et haut pays est caractérisé par une population vieillissante, de personnes seules ou de famille monoparentale et de familles souhaitant s'installer, à proximité des services et des équipements afin de réduire les dépenses de transports. Constat par ailleurs, d'une forme de rejet des formes d'habitat ancien collectif en centralité au profit de l'habitat individuel, hausse de la vacance de logement, paupérisation observée à l'échelle de certains centres-bourgs, dégradation du patrimoine immobilier et développement de poches d'habitat insalubre ;

<sup>9</sup> PNM : Parc National du Mercantour

- ✓ *Patrimonial/friche urbaine* : la multiplication de bâtiments en ruine ou à l'abandon est significatif, à noter également le développement de friches urbaines notamment aux abords des gares SNCF. En revanche, il est à noter que les 3 communes PVD sont toutes dotées d'une gare et desservies par la ligne le train des merveilles reliant Nice à Tende véritable force et du réseau de transports de bus ZEST véritable source d'attractivité pour ces 3 communes ;
- ✓ *Mobilité/flux* : l'usage excessif de l'automobile et de la place de la voiture en centre-bourg est particulièrement forte, présence de la voiture en centre-bourg. Le projet de territoire prévoit la révision des flux au profit du développement de déplacements vertueux ;
- ✓ *Environnement* : les territoires ruraux sont soumis comme ailleurs aux facteurs climatiques et environnementaux (la tempête Alex en est l'exemple concret) qu'il doit par conséquent être pris en considération et intégré dans son fonctionnement et ses projets ;
- ✓ *Aménagement/espaces publics* : dégradation des espaces publics et de leurs usages – un espace à reconquérir. Par ailleurs, il est à noter que ces 3 communes de centralité secondaire sont bien dotées en matière d'équipements publics (scolaire, santé) contribuant à leur dynamisme économique, certains équipements présentent en revanche certains signes de vétustés ;
- ✓ *Développement économique* : le commerce de proximité (boulangerie, tabac/presse, supérette, pharmacie) est à préserver et/ou développer. Pour les 3 communes, il est à noter la présence de locaux commerciaux vacants, diminution des zones de chalandise, un partenariat CARF/PVD est en cours avec la CCI pour un accompagnement et à un appui à l'identification du plan d'action de revitalisation de ces 3 communes ;
- ✓ *La situation transfrontalière* des trois communes est un facteur de richesse, mais peut être également une source de fragilité par la concurrence qu'elle fait peser sur certains secteurs (commerces, logements, ...).

#### Atouts

- Une reconnaissance en tant que centralité PVD ;
- Un rayonnement auprès des communes proches ;
- Une proximité avec Menton et l'Italie ;
- Un projet de territoire existant et vision valléenne ;
- Des équipements publics structurants ;
- Un territoire d'exception ;
- Un SCOT en cours d'élaboration ;
- Une richesse patrimoniale ;
- La promotion des ressources locales existantes.

#### Opportunités

- Des voies (ferroviaires et routières) reliant le territoire du nord au sud et transfrontalier ;
- Le centre-bourg comme principal pôle commercial et de services de la commune ;
- Une complémentarité forte avec Menton entre ville et campagne (production/consommation énergétique, alimentaire...);
- Une richesse patrimoniale.

#### Faiblesses

- Une forte augmentation de la vacance commerciale marquée en centre bourg et notamment centre historique ;
- Un territoire de résidences secondaires ;
- Une population résidente à faible pouvoir d'achat ;
- Règlementaire : Un territoire contraint aux risques ;
- Manque d'hébergements touristiques ;
- PLU en cours ou à engager.

#### Menaces

- Sur le court terme : Travaux sur le réseau ferroviaire pendant 16 mois (2024/2025) ;
- La fermeture du tunnel de Tende ;
- Augmentation des îlots de chaleur en centre-bourg ;
- Perte d'attractivité du centre bourg ;
- Aléas climatiques.

Ces processus de dévitalisation interagissent ensemble et il est difficile d'y remédier individuellement, sans engager une réflexion globale à grande échelle. Un travail d'étude plan guide d'aménagement<sup>10</sup> auprès des 3 communes PVD a en ce sens été impulsé afin de permettre d'engager cette réflexion d'ensemble en adéquation avec le projet de territoire à l'échelle intercommunale.

Le programme Petites Villes de Demain a permis de mettre en lumière les grandes ambitions du territoire de la l'agglomération de la Riviera Française du moyen et haut pays en matière de revitalisation visant à :

- ✓ Incarner l'armature territoriale dans les choix d'aménagement au sein des trois centralité Petites Villes de Demain, notamment en matière d'habitat, d'attractivité et de mobilité. Valoriser ce qui fédère les 3 communes ;
- ✓ Construire une vision collective et définir une ambition intercommunale, intégrant les enjeux environnementaux de manière transversale, et favorisant un développement local maîtrisé, tout en préservant le patrimoine ;
- ✓ Traduire un projet opérationnel de revitalisation, reflet du « bien vivre ». Les études plan guide menées au sein des 3 communes et les projets entrepris lors de l'élaboration de la stratégie ou pendant la mise en place des actions viennent traduire explicitement les efforts menés en matière de revitalisation sur ces trois périmètres de centralité.

Enfin, il est essentiel que la revitalisation des centres-bourgs s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative, mais se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

L'engagement de tous les acteurs, l'Agglomération, les communes concernées, l'Etat, la Banque des Territoires, les autres acteurs institutionnels (Région et Département) et les acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

L'ingénierie dédiée à « PVD », à travers le recrutement des chefs de projet, couplée aux offres de services communautaires et des partenaires permettra à ces polarités de retrouver leur rôle structurant pour le territoire, de révéler leur potentiel et recréer de la valeur, au bénéfice de la qualité de vie des habitants (cf. Article 5 et 6).

**Les stratégies développées pour la revitalisation des centralités des communes de Breil-sur-Roya, Sospel et de Tende ont été élaborées en lien étroit avec le projet de territoire de la CA de la Riviera Française, et s'appuient sur les documents de planification existant (PLU (si existant ou en cours), PLH...). Elles ont par ailleurs été construites en lien avec les partenaires territoriaux – acteurs socio-économiques, associations locales, Etat, Région Sud, Département, la SNCF etc... lors d'évènements de concertation organisés spécifiquement, où à l'occasion de comités de suivi, de comités techniques et de pilotage des études plans guides.**

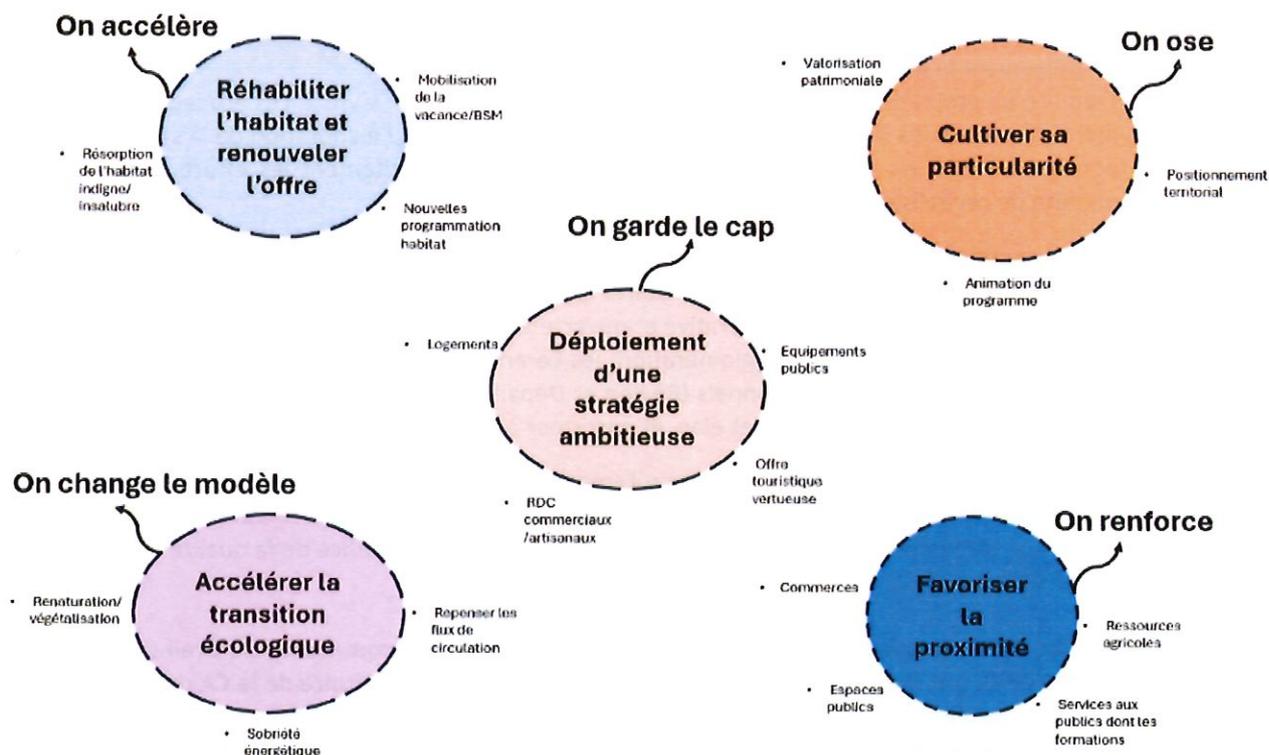
---

<sup>10</sup> Cf. annexe 01

## Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les sept (7) orientations stratégiques du programme « *Petites Villes de Demain* » qui issues des diagnostics du territoire de l'EPCI, des trois (3) communes PVD et de leurs études plans guides.

Les orientations répondent à la volonté des élus de la CARF de faire de la Riviera Française un territoire sobre énergétiquement et soutenable écologiquement et socialement à horizon 2050, traduit notamment dans le « Contrat de relance et de Transition Ecologique 2021-2026 » et le projet de territoire à horizon 2030.



En réponse aux différents enjeux identifiés sur les communes, les orientations ont été détaillées et sont précisées ci-dessous (Cf. *Annexe 3.A liste des orientations stratégiques*) :

- **ORIENTATION 1 – HABITAT** : Comment habiter les centres-bourgs aujourd'hui et demain ? De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive, résiliente et adaptée de l'habitat en centre bourg

Habiter les centres-bourgs aujourd'hui et demain vise à répondre aux objectifs visés du Programme Local de l'Habitat de la CARF qui sont les suivants :

- Orientation 1 : Engager un rythme de construction suffisant pour permettre une croissance équilibrée de la population ;
- Orientation 2 : Assurer la fluidité des parcours résidentiels tout au long de la vie sur le territoire ;
- Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc et mobiliser le parc vacant dans une logique de maîtrise de la consommation foncière et de redynamisation des centralités ;
- Orientation 4 : Placer la Communauté d'Agglomération au cœur de la politique locale de l'habitat.

En concordance avec les orientations du PLH, l'orientation habitat de l'ORT vise notamment à répondre aux orientations 2, 3 et 4 du PLH.

En effet, les formes d'urbanisation et d'implantation des logements en centres-bourgs ne répondent plus aux attentes des habitants, dont les modes de vie évoluent (besoin d'un extérieur, d'espace de stationnement...). Par ailleurs, l'attractivité du littoral vers Menton-Monaco et celle de la Métropole de Nice exercent une pression forte sur le marché du logement.

Tout en profitant de la densité offerte dans ces centres-bourgs, il s'agit d'y conforter et d'y retrouver une intensité de vie, bénéfique à l'animation des centralités urbaines. Les actions qui seront menées auront pour objectif de donner la possibilité et l'envie aux ménages (jeunes et seniors) de venir y vivre de manière pérenne, et d'en faire un mode de vie qualitatif et choisi.

De ce fait, la CARF, assurant le rôle d'animation du Programme Local de l'Habitat, accompagne les communes dans la mobilisation du foncier et affiche sa volonté aux côtés des communes de PVD, et à travers le programme « Petites Villes de Demain » afin :

- D'agir pour un aménagement et une vitalité équilibrée du territoire intercommunal,
- D'optimiser les ressources foncières,
- De produire des logements accessibles aux ménages du territoire,
- De réhabiliter le parc bâti existant et accompagner les opérations de rénovation urbaine.

Le programme Petites Villes de Demain doit ainsi permettre aux trois communes d'accélérer le rythme en matière de réhabilitation et de renouvellement de l'offre de logements grâce à la mise en œuvre de plusieurs outils coordonnés et des moyens financiers d'action renforcés.

Les leviers ici privilégiés sont :

- l'engagement des communes d'une dynamique de réhabilitation du parc de logements,
- de mobiliser la vacance en centre ancien,
- de mobiliser le potentiel foncier et le potentiel de mutation.

Dans les projets de revitalisation des centres-bourgs de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende, on retrouve cette première orientation structurée de la manière suivante autour de 7 actions :

- 3 opérations communes aux 3 PVD dans l'objectif de résorber l'habitat indigne et insalubre matérialisé par : une étude habitat poussée, une action ciblée en faveur de l'habitat privé (avenant n°1 à l'OPAH intercommunale), une action ciblée en faveur des acquisitions/rénovation des communes.
- 4 opérations distinctes à chaque commune de programme de logements.

- **ORIENTATION 2 – VIE DE VILLAGE : Le développement du vivre ensemble au sein des centres bourgs**

Autre axe important de la redynamisation des communes PVD de la CARF et l'ensemble de ses partenaires, celui de la participation citoyenne et du vivre ensemble. Les forces vives du territoire que sont les habitants, les associations, les porteurs de projets, les entrepreneurs sont des acteurs ressources qui contribuent, par leurs initiatives et actions, à insuffler un dynamisme renouvelé dans les territoires. Cette dynamique est à entretenir et accompagner, aux différentes échelles tout au long de la durée de l'ORT pour donner une impulsion sur le long terme.

L'animation territoriale dans le cadre de PVD va jouer un rôle essentiel. Orientation qui va se formaliser par l'organisation de temps de rencontre et de convivialité (temps d'échange, de rencontre autour d'ateliers thématiques, de fresques participatives...) autour d'actions animant l'ORT.

Dans les projets de revitalisation des centres-bourgs de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende, on retrouve l'orientation vie de village structurée de la manière suivante autour de 2 actions :

- 1 opération distincte pour la commune de Breil-sur-Roya en lien avec la dynamique du projet de tiers lieu actuellement en cours de maturation (lien avec l'action patrimoine de requalification de friche SNCF) ;
- 1 opération commune aux 3 PVD générales sur l'animation territoriale.

- **ORIENTATION 3 - ENVIRONNEMENTALE : l'adaptation aux effets du changement climatique et à l'amélioration du confort urbain**

Les centres bourgs sont de plus en plus marqués par les effets du changement climatique. La tempête Alex de 2020 et les épisodes de sécheresses sont venus confirmer l'urgence de cette nécessaire adaptation. Consciente de l'importance d'agir dès aujourd'hui à la réduction de ces effets sur les centralités urbaines, la communauté d'agglomération de la Riviera Française s'est engagée dans l'élaboration et la mise en place d'un PCAET<sup>11</sup> à l'échelle du territoire intercommunal en y intégrant la Communauté de Communes du Pays de Paillon. Le plan d'actions y prévoit notamment des actions en lien avec la protection de la biodiversité, la rénovation de la construction, l'accompagnement vers un alimentation saine, le développement des énergies renouvelables, etc...

L'Agglomération ambitionne à travers certains grands axes de travail du PCAET d'accompagner les communes PVD dans leur projet d'adaptation au réchauffement climatique en matière notamment de requalification de l'habitat, de la requalification de friches urbaines, espaces agricoles.

En ce sens, l'Agglomération au travers des communes PVD entend offrir aux territoires, d'impulser une démarche vertueuse d'adaptation de la consommation alimentaire en favorisant et développant les productions locales visant à tendre de manière progressive vers une autonomie alimentaire, respectueuses de ses terres alimentaires et agricoles. La CARF soutiendra, à ce titre, la structuration de filières alimentaires, répondant à la demande locale d'une alimentation saine et de qualité (espaces tests agricoles, pôle agricole...).

Dans les projets de revitalisation des centres-bourgs de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende, on retrouve l'orientation environnementale structurée de la manière suivante autour de 11 actions :

- 6 opérations communes aux 3 PVD structurée sur les projets transversaux ;
- 5 opérations distinctes à chaque commune du tourisme durable, au projet agricole.

- **ORIENTATION 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Le renforcement des fonctions de centralités des centres-bourgs en favorisant l'installation de commerces et d'artisans**

Les commerces de centre-bourg doivent faire face à de nombreux enjeux : fortes mutations socio-économiques liées à de nouvelles demandes, défis posés par la révolution numérique, la nécessaire mixité urbaine qui doit allier une offre de commerces, de logements et de services, la faculté à attirer et conserver une clientèle en centre-bourg.

Les communes PVD sont toutes marquées par la présence de cellules commerciales vacantes dans leur centre bourg. La reconquête de ces commerces est en ce sens un enjeu majeur à relever.

Pour autant, le commerce existant de proximité bénéficie d'une image positive, renforcée depuis la crise sanitaire et la tempête Alex, par la réponse qu'il apporte aux enjeux environnementaux et écologiques (valorisation des filières et circuits courts, qualité des produits et traçabilité), sociétaux (participe au lien social, à la ville inclusive).

La place qu'occupe l'activité commerciale en cœur de ville demeure un élément moteur de son attractivité et un élément déterminant dans les projets de revitalisation des trois communes PVD.

Les 3 communes PVD sont des actrices de la transition écologique, énergétique, et sont soucieuses d'une meilleure gestion et préservation des biens. L'étude actuelle des dynamiques commerciales faite

<sup>11</sup> Plan Climat Air Energie Territorial

par la CCI montre les axes d'intervention prioritaire dans ce domaine. La CARF, dans le cadre de sa compétence développement économique, pourra accompagner les trois communes PVD dans la déclinaison de leurs objectifs. A Breil sur Roya la priorité pourra être donnée à la transition du tissu productif local via par exemple la définition d'une politique publique d'Economie Sociale et Solidaire, le soutien aux actions innovantes (Tiers Lieux, etc...). A Tende, il faudra plutôt chercher à renforcer l'offre polyvalente satisfaisant à la fois les visiteurs et les résidents, comme les épiceries, l'artisanat local, par exemple. A Sospel, en revanche, dispose d'une rue commerçante dynamique, en poursuivant cette dynamique, la CARF pourra encourager la diversification commerciale le long de l'axe Jean Médecin.

L'Agglomération sera un soutien aux projets « PVD », en se positionnant comme coordinateur de l'écosystème d'acteurs locaux (service développement économique, chefs de projet « PVD », poste visé à la revitalisation commerciale, les chambres consulaires, IMR etc.). L'ambition de la CARF est d'impulser des initiatives, démarches et réflexions, sur divers projets dont elle assurera la coordination par son service développement économique. Cela se traduira par un soutien à l'élaboration des diagnostics du tissu commercial (études en lien avec la CCI), la réalisation d'études permettant d'améliorer la connaissance des dynamiques territoriales (analyse du comportements des consommateurs, identification des enjeux de la logistique urbaine - optimisation de la livraison du dernier kilomètre en ville,..), la recherche de solutions adaptées aux problématiques de chacune des communes (enjeux de modernisation de l'offre, de marketing territorial, ..).

Dans les projets de revitalisation des centres-bourgs de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende, on retrouve l'orientation développement économique structurée de la manière suivante autour de 6 actions :

- 6 actions communes aux 3 PVD sur des actions transverses et permettant de structurer la stratégie économique et commerciale des communes à centralité secondaire.
- **ORIENTATION 5 - AMENAGEMENT : Le réaménagement des espaces publics pour des centres-bourgs conviviaux, apaisés et favorables à la diversification des pratiques de mobilités**

Les espaces publics et les questions de mobilité sont des sujets fondamentaux du territoire et des Petites Villes de Demain identifiés au sein des trois études plan guide réalisés. La CARF et les communes sont confrontées à une hausse des circulations pendulaires, à des nouvelles pratiques de transports et une offre parfois non adaptée aux besoins des territoires, en particulier ruraux.

La CARF, assurant la compétence transports, appréhende les problématiques de mobilités à travers une approche transverse. Cela se traduit par :

- ✓ La volonté de consolider le réseau de villes de proximité,
- ✓ La favorisation de l'intermodalité en secteur peu dense,
- ✓ La facilitation de la mobilité des habitants et usagers dans les centres-bourg, le bassin de vie et l'ensemble du territoire de la CARF,
- ✓ La promotion des déplacements en modes doux.

Les communes PVD souhaitent par ailleurs renforcer leurs actions au service du cadre de vie en renforçant :

- ✓ L'offre de services et d'équipements publics de proximité,
- ✓ La présence et la qualité des espaces publics : requalification des espaces publics et création de nouveaux espaces de convivialité et sportifs,
- ✓ Par la conduite d'études de programmation de secteurs à enjeux structurant (les secteurs gare notamment).

La CARF accompagnera également les communes PVD dans leur projet d'aménagement et d'équipement, à travers des moyens humains en ingénierie par le positionnement des Chefs de projet au sein du pôle de l'aménagement du territoire pour favoriser le changement de pratique et restructurer les espaces publics via leurs usages, facteurs de lien social et de réappropriation de la ville par les habitants.

Dans les projets de revitalisation des centres-bourgs de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende, on retrouve l'orientation aménagement structurée de la manière suivante autour de 11 opérations :

- 7 opérations communes aux 3 PVD structurée sur les projets transversaux (aménagement des espaces publics, études de programmation, équipements sportifs...);
- 4 opérations distinctes à chaque commune d'opérations d'aménagement structurantes pour les communes.

- **ORIENTATION 6 – PATRIMONIALE : La valorisation des patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique et vecteurs de l'identité locale**

Le territoire de la CARF dont les trois communes PVD disposent d'une grande diversité de richesses en raison de leur positionnement géographique et historique au carrefour du littoral et de la montagne : biodiversité et paysages des milieux littoraux, montagnards, collinaires, diversité et qualité des patrimoines architecturaux, urbains, paysagers.

Ces patrimoines architecturaux, urbains, paysagers et culturels sont au cœur des enjeux de territoire, ayant trait à des sujets d'espace public, d'habitat, de commerce, de mobilité, ou encore d'économie. Ils jouent un réel rôle de leviers dans une stratégie d'attractivité des trois communes, et participent à l'identité du territoire des deux vallées.

Les trois communes « *Petites Villes de Demain* » possèdent une richesse significative à la fois matérielle et immatérielle remarquable. Considérer la démarche de redynamisation à partir du patrimoine participe à la reconnaissance, la reconquête des lieux et de leurs histoires. La mise en valeur de ce patrimoine, propre à chacune des trois communes, participera à la revitalisation des centres bourgs, d'un point de vue culturel, artistique et touristique.

La CARF par son ingénierie Petites Villes de Demain, en lien avec le service patrimoine accompagnera les trois communes lauréates à travers :

- ✓ Des actions de préservation et de valorisation des patrimoines architecturaux et paysagers, source d'identité pour les centres-bourgs (notamment l'accompagnement dans la planification de la requalification du patrimoine religieux communales);
- ✓ L'accès à la culture pour tous (tiers lieux architectural, salle de spectacle, confortement des forts de Tende...);
- ✓ La réintroduction et le développement de la nature dans les espaces urbains centraux (requalification des ruines de l'abbaye de Sospel et de son parc paysager),
- ✓ La valorisation des ressources locales du territoire (pierres, lauzes notamment),
- ✓ Le développement et le confortement de partenariats (CAUE...).

La CARF accompagnera par ailleurs certaines réflexions et projets envisagés par les communes lauréates en matière de valorisation du patrimoine culturel, afin de favoriser la cohérence des projets au-delà de l'échelle communale et à la recherche d'une mutualisation profitable au territoire et acteurs locaux.

Dans les projets de revitalisation des centres-bourgs de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende, on retrouve l'orientation patrimoniale structurée de la manière suivante autour de 8 actions :

- 2 opérations communes aux 3 PVD structurée sur les projets transversaux communs ;
- 6 opérations distinctes à chaque commune de spécificités patrimoniales.

- **ORIENTATION 7 – GOUVERNANCE : L'animation du dispositif aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu**

La CARF, les communes, l'Etat et leurs partenaires s'engagent dans la mise en œuvre d'une stratégie de renforcement des polarités du territoire des vallées de la Bévéra et de la Roya et de la revitalisation des cœurs des centres bourgs. La réussite d'une telle stratégie, compte tenu de sa dimension multiscalair, multithématique et multi partenariale, repose sur une forte animation de la démarche.

En effet, il s'agit tout à la fois d'impliquer les élus locaux dans la démarche, de mobiliser les partenaires pour la concrétisation des projets, mais aussi de repérer et d'encourager la participation citoyenne afin de créer les conditions favorables à une dynamique collective, indispensable à la réussite de la stratégie de revitalisation du territoire.

Dans cette logique, la CARF avec l'appui des partenaires institutionnels (Etat, Banque des Territoires) a renforcé son ingénierie (avec deux chefs de projets « PVD » co-financé avec l'Etat) et ambitionne de développer une culture commune de la revitalisation en s'appuyant sur le partage d'expériences et en favorisant ainsi la montée en compétences des différents acteurs impliqués localement.

Ainsi, pour la CARF et les trois communes lauréates, les conditions de réussite de la stratégie de revitalisation sont les suivantes :

- ✓ Construire, animer et pérenniser la stratégie territoriale et de communication afférente au programme PVD (études plan guide, concertation...);
- ✓ Piloter et animer le programme avec les partenaires, à travers les missions des chefs de projet pendant toute la durée de la convention d'ORT (pilotage et suivi du plan d'actions) ;
- ✓ Identifier, encourager et accompagner la dynamique citoyenne au service du projet de revitalisation du territoire.

Dans les projets de revitalisation des centres-bourgs de Breil-sur-Roya, de Sospel et de Tende, on retrouve l'orientation gouvernance structurée de la manière suivante autour de *4 actions conjointes aux trois communes* (poste d'ingénierie PVD, appui à la dynamique commerciale et études structurantes).

*En cas d'évolution des orientations ou des objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.*

*L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (Cf. article suivant n°4).*

## Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire de la CARF qui se décline en actions de l'EPCI, des communes PVD et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de technique, ou comité technique élargi, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les secteurs d'intervention de l'ORT des trois communes PVD lauréates sont présentés à *l'annexe n°2 Périmètre ORT*.

### 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les 49 fiches actions en *annexe 3*, elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE de la CARF.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance, décrite dans *l'article n°7*, en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

**LISTE DES ACTIONS MATURES IDENTIFIEES SUR LES COMMUNES PVD (listing détaillé du plan d'actions cf. *annexe n°3-B*)**

ORIENTATION	COMMUNE	INTITULE DE L'ACTION	Etat d'avancement
<b>1. HABITAT – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive, résiliente et adaptée de l'habitat en centre bourg</b>	3 PVD	H01- Habitat privé, Avenant n°1 OPAH intercommunale	En cours
	3 PVD	H02 – Etude habitat (Vacance, BSM, perspectives)	A venir
	3 PVD	H03 – Habitat public, aide aux acquisitions rénovations	En cours
	Breil/Roya	H04 – Programme de logements (programme de 27 logements)	En cours
	Sospel	H06 – Programme de logements ZAD Cramaïa	En cours
<b>2. VIE DE VILLAGE</b>	3 PVD	VV02 – Animation territoriale : favoriser le vivre ensemble dans les centres bourgs	A venir
<b>3. ENVIRONNEMENTALE – Adaptation aux effets du changement climatique et l'amélioration du confort urbain</b>	3 PVD	ENV01 – Agriculture : espaces tests agricoles	En cours
	Tende/CARF	ENV02 – Etudes : réouverture des carrières de pierre de lauzes	A venir
	Breil/Roya	ENV03 – Création d'un pôle oléicole	A venir
	Sospel	ENV04 – Projet agricole du Pré St Gervais	En cours
	Tende	ENV05 – Accompagnement à l'émergence Pôle de Pêche	En cours
	3 PVD	ENV06 – Définition d'une stratégie portant sur	A venir

	3 PVD	ENV06 – Définition d’une stratégie portant sur la ressource en eau	A venir
	3 PVD	ENV07 – Boucles de cyclotourisme	En cours
	Breil/Roya	ENV08 – Eco-village : hébergement touristique	A venir
	Breil et Tende	ENV09 – Etude sur l’offre d’hébergement touristique Roya	Livrée
	3 PVD	ENV11 – Convention partenariale Enedis	En cours
<b>4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renforcement des fonctions de centralités des centres bourgs</b>	3 PVD	ECO01 – Convention accompagnement CCI dynamiques commerciales	En cours
	3 PVD	ECO03 – Formation artisans/commerçants/écoconstruction	En cours
	3 PVD	ECO04 – Actions en faveur de la lutte contre la vacance commerciale	A venir
	3PVD	ECO05 – Développement d’une économie circulaire (ESS)	A venir
<b>5. AMENAGEMENT – Réaménagement des espaces publics, pour des centres bourgs conviviaux et favorable à la diversification des pratiques de mobilités</b>	3 PVD	AME01 - Requalification des espaces publics	A venir
	3 PVD	AME02 – Etudes de programmation de secteurs à enjeux	En cours
	Sospel	AME03 – Définition d’un plan de gestion espaces publics	A venir
	3 PVD	AME04 – Signalétique des flux et parcours	A venir
	Breil/Roya et Tende	AME06– Aménagement de pump track	En cours
	3 PVD	AME07 – Requalification vertueuse d’équipements publics	En cours
	Breil/Roya	AME08 – Relocalisation des services techniques municipaux	A venir
	3 PVD	AME09 – Aménagement des berges	A venir
	3 PVD	AME10 – Outils de planification - PLU	En cours
	Breil/Roya	AME11 – Pôle culturel valléen	A venir
	<b>6. PATRIMONIALE – Valorisation des patrimoines matériels et immatériels, levier de l’attractivité touristique et de l’identité locale</b>	Sospel	PC01 – Requalification des ruines de l’abbaye et parc paysager
Breil/Roya et Sospel		PC02 – Planification de réhabilitation du patrimoine religieux communal	A venir
Breil/Roya		PC03 - Requalification de la friche SNCF en tiers lieu	En cours
Tende		PC05 – Requalification de la gare de Tende et abords	A venir
Tende		PC06 – Intervention forts de Tende (fort Giaure et fort central de Tende)	A venir
Breil/Roya		PC07 – Requalification patrimoniale de la médiathèque	A venir
3 PVD		PC08 – Convention partenariale CAUE	En cours
<b>7. GOUVERNANCE – Animation territoriale, projet de revitalisation en continu</b>	3 PVD	EI01 – Animation PVD (stratégie d’ensemble)	En cours
	3 PVD	EI02 – Poste visant à la revitalisation commerciale (CARF)	A venir
	3 PVD	EI04 – Etudes plan guide d’aménagement	Livrées

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d’année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l’ANCT.

## Article 4 – Le plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire de la CARF qui se décline en actions de l’EPCI, des communes PVD et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l’ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

**Les évolutions du plan d’actions sont examinées et validées au fil de l’eau par le comité de technique, ou comité technique élargi, sans nécessité d’avenant de la présente convention.**

Les secteurs d’intervention de l’ORT des trois communes PVD lauréates sont présentés à ***l’annexe n°2 Périmètre ORT.***

### 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans les 41 fiches actions en *annexe 3*, elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE de la CARF.

L’inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance, décrite dans *l’article n°7*, en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

**LISTE DES ACTIONS MATURES IDENTIFIEES SUR LES COMMUNES PVD (listing détaillé du plan d’actions cf. *annexe n°3-B*)**

ORIENTATION	COMMUNE	INTITULE DE L’ACTION	Etat d’avancement
<b>1. HABITAT – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive, résiliente et adaptée de l’habitat en centre bourg</b>	3 PVD	H01- Habitat privé, Avenant n°1 OPAH intercommunale	En cours
	3 PVD	H02 – Etude habitat (Vacance, BSM, perspectives)	A venir
	3 PVD	H03 – Habitat public, aide aux acquisitions rénovations	En cours
	Breil/Roya	H04 – Programme de logements (programme de 27 logements)	En cours
	Sospel	H06 – Programme de logements ZAD Cramaïa	En cours
	Sospel	H07 – Projet habitat rue structurante	En cours
<b>2. VIE DE VILLAGE</b>	3 PVD	VV02 – Animation territoriale : favoriser le vivre ensemble dans les centres bourgs	A venir
<b>3. ENVIRONNEMENTALE – Adaptation aux effets du changement climatique et l’amélioration du confort urbain</b>	3 PVD	ENV01 – Agriculture : espaces tests agricoles	En cours
	Tende/CARF	ENV02 – Etudes : réouverture des carrières de pierre de lauza	A venir
	Breil/Roya	ENV03 – Création d’un pôle oléicole	A venir
	Sospel	ENV04 – Projet agricole du Pré St Gervais	En cours
	Tende	ENV05 – Accompagnement à l’émergence Pôle de Pêche	En cours

	3 PVD	ENV06 – Définition d'une stratégie portant sur la ressource en eau	A venir
	3 PVD	ENV07 – Boucles de cyclotourisme	En cours
	Breil/Roya	ENV08 – Eco-village : hébergement touristique	A venir
	Breil et Tende	ENV09 – Etude sur l'offre d'hébergement touristique Roya	Livrée
	3 PVD	ENV11 – Convention partenariale Enedis	En cours
<b>4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renforcement des fonctions de centralités des centres bourgs</b>	3 PVD	ECO01 – Convention accompagnement CCI dynamiques commerciales	En cours
	3 PVD	ECO03 – Formation artisans/commerçants/écoconstruction	En cours
	3 PVD	ECO04 – Actions en faveur de la lutte contre la vacance commerciale	A venir
	3PVD	ECO05 – Développement d'une économie circulaire (ESS)	A venir
<b>5. AMENAGEMENT – Réaménagement des espaces publics, pour des centres bourgs conviviaux et favorable à la diversification des pratiques de mobilités</b>	3 PVD	AME01 - Requalification des espaces publics	A venir
	3 PVD	AME02 – Etudes de programmation de secteurs à enjeux	En cours
	Sospel	AME03 – Définition d'un plan de gestion espaces publics	A venir
	3 PVD	AME04 – Signalétique des flux et parcours	A venir
	Breil/Roya et Tende	AME06– Aménagement de pump track	En cours
	3 PVD	AME07 – Requalification vertueuse d'équipements publics	En cours
	Breil/Roya	AME08 – Relocalisation des services techniques municipaux	A venir
	3 PVD	AME09 – Aménagement des berges	A venir
	3 PVD	AME10 – Outils de planification - PLU	En cours
	Breil/Roya	AME11 – Pôle culturel valléen	A venir
	<b>6. PATRIMONIALE – Valorisation des patrimoines matériels et immatériels, levier de l'attractivité touristique et de l'identité locale</b>	Sospel	PC01 – Requalification des ruines de l'abbaye et parc paysager
Breil/Roya et Sospel		PC02 – Planification de réhabilitation du patrimoine religieux communal	A venir
Breil/Roya		PC03 - Requalification de la friche SNCF en tiers lieu	En cours
Tende		PC05 – Requalification de la gare de Tende et abords	A venir
Tende		PC06 – Intervention forts de Tende (fort Giaure et fort central de Tende)	A venir
Breil/Roya		PC07 – Requalification patrimoniale de la médiathèque	A venir
3 PVD		PC08 – Convention partenariale CAUE	En cours
<b>7. GOUVERNANCE – Animation territoriale, projet de revitalisation en continu</b>	3 PVD	EI01 – Animation PVD (stratégie d'ensemble)	En cours
	3 PVD	EI02 – Poste visant à la revitalisation commerciale (CARF)	A venir
	3 PVD	EI04 – Etudes plan guide d'aménagement	Livrées

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

## 4.2 Projets en maturation

Des projets, présentant des niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Différents projets « en maturation » à l'échelle de la CARF sont d'ores et déjà identifiés en *annexe 3-C* et dont certaines sont mentionnées dans le plan d'actions général « en maturation » (*annexe 3-A*). Elles feront l'objet d'un travail spécifique, afin d'être proposés au plan d'action, lors d'un Comité de Pilotage ultérieur à la signature de la présente convention, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou effet d'entraînement.

Ils concernent notamment l'appui aux problématiques commerciales et artisanales des communes, la gouvernance, le déploiement de projets culturels, patrimoniaux et d'animation environnementale. Les premiers projets ciblés sont les suivants :

ORIENTATION	COMMUNE	INTITULE DE L'ACTION
<b>1. HABITAT</b>	Tende	H05 – Programme de logements étages médiathèque
	Sospel	H07 – Projet habitat rue structurante PVD
<b>2. VIE DE VILLAGE</b>	Breil/Roya	VV01 – Développement de la dynamique de tiers lieu (structuration d'une offre de formation)
<b>3. ENVIRONNEMENTALE</b>	3 PVD	ENV10 – Valorisation des déchets : PVD espace expérimental
<b>4. DVPT ECONOMIQUE</b>	3 PVD	ECO02 – Vitrine numérique
	3 PVD	ECO06 – Artisanat local (convention CMAR)
<b>5. AMENAGEMENT</b>	Sospel	AME05 – Equipements sportifs (étude/repositionnement...)
<b>6. PATRIMOINE</b>	Tende	PC04 – Etude du secteur St Lazare
<b>7. GOUVERNANCE</b>	3 PVD	EI03 – Manager de commerces PVD (communes)

### 4.3. Les effets juridiques de l'ORT

L'Opération de Revitalisation du Territoire permet la mise en place de nouveaux outils juridiques dont l'application est immédiate à la signature de la convention.

Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

#### ➤ EN MATIERE D'HABITAT :

**Le dispositif Denormandie dans l'ancien** : en référence à la loi finance de 2019, les communes signataires d'une convention ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien.

A ce titre, les investisseurs, sur les trois villes PVD, vont pouvoir bénéficier d'une aide fiscale de l'Etat sous conditions d'achat, de rénovation et de mise en location du bien.

L'objectif est d'améliorer la performance énergétique des logements et d'inciter les investisseurs à s'installer sur ces communes. Cet instrument fiscal permet de développer la location dans le logement ancien sur l'ensemble du territoire de chaque commune (intérieur et extérieur du périmètre ORT). Il constitue une réduction d'impôts en fonction de la durée d'engagement de location, pour des loyers plafonnés. Actuellement, ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2026.

➔ Réduction d'impôt, en fonction de la durée d'engagement de location, pour des loyers plafonnés.

**L'abattement d'impôts sur les plus-values de cession de biens (y compris activités)** : en référence à la loi finance de 2019, au sein du périmètre ORT, un abattement d'impôts est applicable sur les plus-values résultant de la cession de biens immobiliers bâtis ou de droits relatifs à ces mêmes biens selon certaines conditions : démolir afin de reconstruire des bâtiments collectifs d'habitation d'une certaine densité dans un délai de 4 ans.

➔ Inciter le déclenchement des opérations de renouvellement urbain. Il s'applique pour l'instant jusqu'en décembre 2025 et pourra continuer à s'appliquer en cas de prolongation.

**La Vente d'Immeuble à Rénover (VIR)** : en référence à la loi ELAN, La VIR est une aide de l'Anah au profit d'opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue de la vente de logements en accession ou en locatif conventionné. Il s'applique à l'intérieur du périmètre ORT sur des opérations expressément visées dans la convention ORT.

➔ Réguler le marché locatif privé et lutter contre les marchands de sommeil.

**Le dispositif d'Intervention Immobilière et foncière (DIIF)** : en référence à la loi ELAN, la DIIF est une aide de l'Anah (subvention) pour un immeuble en location pendant 9 ans avant revente au profit des opérateurs publics, parapublics ou privés visant à rénover des immeubles entiers en vue d'un portage locatif sur plusieurs années avant la revente. L'objectif est aussi de réguler le marché locatif privé et de lutter contre les marchands de sommeil. Il s'applique à l'intérieur du périmètre ORT sur des opérations expressément visées dans la convention ORT.

➔ Réguler le marché locatif privé et lutter contre les marchands de sommeil.

**Bien sans maîtres et biens en état d'abandon manifeste** : en référence à la loi 3DS, effet juridique à l'intérieur du périmètre ORT :

*Pour les biens sans maîtres* : les collectivités pourront lancer une procédure de récupération de biens au bout de 10 ans au lieu de 30 ans

*Pour les biens en état d'abandon manifeste* : Les biens en état manifeste d'abandon sont des biens immobiliers qui ne sont plus entretenus sans que le bien soit forcément vacant ou sans propriétaire connu. La procédure de déclaration de parcelle en l'état d'abandon manifeste suivie d'une

expropriation pour cause d'utilité publique s'applique alors par la commune qui le souhaite.

→ Les collectivités pourront imposer aux propriétaires de faire des travaux sans quoi une mesure d'expropriation pourra être engagée.

#### ➤ EN MATIERE D'AMENAGEMENT / URBANISME :

**Dérogation au PLU** : Des dérogations à l'application de certaines règles du PLU sont possibles à l'intérieur du secteur d'intervention de l'ORT. Ces règles portent sur la distance par rapport aux limites séparatives, le gabarit et la densité de constructions, les obligations en matière de stationnement et les règles de destination.

Cette dérogation ne s'appliquera que si l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire prend une décision motivée. La demande devra faire l'objet d'une étude dédiée justifiant et précisant le projet de dérogation.

**Procédure intégrée de mise en compatibilité des documents d'urbanisme** : L'adaptation des documents d'urbanisme au projet de territoire contenus dans l'ORT peut être facilitée dans le cadre de la procédure intégrée prévue dans le code de l'urbanisme (art. L 300-6-1). Cette possibilité s'applique sur l'ensemble de la commune à l'échelle du document d'urbanisme.

**Le permis d'aménager multisite** : en référence à la loi 3DS, afin de donner la possibilité d'équilibrer financièrement les opérations d'aménagement, il est donné la possibilité aux trois villes PVD de réaliser des permis d'aménager multisites portant sur plusieurs unités foncières non contigües à l'intérieur des périmètres de l'ORT.

**Le droit d'innover** : en référence à la loi ELAN, en secteur ORT, il est autorisé le permis d'innover jusqu'en novembre 2030. Il permet de déroger aux règles opposables pour la construction, tout en démontrant que les objectifs poursuivis par ces règles sont atteints avec des résultats satisfaisants. Les projets doivent faire l'objet d'une étude dédiée faisant l'objet d'un avis conforme du préfet dans le cadre d'une demande explicite d'autorisation d'urbanisme.

**Accélération des projets par voie d'ordonnance** : en référence à la loi Climat et Résilience, effet juridique qui peut s'appliquer à l'ensemble des communes. Objectif vise à rationaliser les procédures d'autorisation, de planification et de consultation pour accélérer les projets sur des terrains déjà artificialisés des périmètres d'ORT (ordonnance à prendre).

#### ➤ EN MATIERE DE COMMERCES ET D'ACTIVITE :

**Le renforcement du droit de préemption (DPU) et droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagements commercial** : en référence à la loi ELAN, effet juridique qui pourra s'appliquer uniquement sur le secteur d'intervention de la présente convention (périmètre). La signature de l'ORT ne modifie pas les conditions requises par le code de l'urbanisme pour la mise en place d'un DPU. Cependant, les communes lauréates pourront s'appuyer sur le projet de territoire de la présente ORT pour justifier de son instauration, notamment le DPT renforcé (élargit aux lots de copropriétés, et immeubles < à 4 ans).

**La simplification des projets d'implantation commerciales en centre-ville** : en référence à la loi ELAN, favoriser le retour des commerces en cœur de ville, en exemptant d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) les projets s'implantant dans le secteur d'intervention (périmètre ORT). Le seuil pour déclencher l'instruction d'une AEC doit être à minima 5 000m<sup>2</sup> de surface de vente, 2 500m<sup>2</sup> pour les magasins à prédominance alimentaire (en référence aux dispositions du code du commerce).

En complément les projets qui ne sont pas considérés comme engendrant une artificialisation des sols et dont l'implantation est prévue dans un secteur d'intervention d'une ORT comprenant un centre-ville des communes lauréates de la convention, ne sont pas soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

➔ *L'ORT favorise et simplifie le retour de commerces en cœur du centre bourg en exemptant d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC).*

**La suspension préfectorale de nouveaux projets commerciaux de périphérie** : en référence à la loi ELAN, il est donné la possibilité au préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) les nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT (à l'extérieur du périmètre ORT) et situés dans les communes de l'EPCI signataires de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe

➔ *Eviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT.*

**Limitation de l'artificialisation des sols et des projets en ORT** : en référence à la loi Climat et Résilience, au sein des périmètres, les projets commerciaux ayant une surface de vente supérieure à 10 000m<sup>2</sup>, engendrant une artificialisation des sols sont interdits, sauf si, le projet se situe dans le secteur d'intervention.

**La mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité** : en référence à la loi Climat et Résilience, Effet juridique au sein des périmètres, lorsque l'état de dégradation, ou l'absence d'entretien compromettent l'aménagement ou de restructuration de la zone d'activité, il sera possible de mettre en demeure les propriétaires afin qu'ils réhabilitent leurs locaux, terrains...

**L'encadrement des baux commerciaux et interdiction ciblée des travaux** : Il est prévu que les baux relatifs à des locaux commerciaux conclus après la signature de la convention ORT, ne peuvent porter que sur le local et ses annexes dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation. Cette disposition ne s'applique que dans le périmètre ORT.

#### ➤ EN MATIERE D'INGENIERIE, FONCIER ET SERVICES PUBLICS :

**ORT et agences d'urbanisme** : en référence à la loi Climat et Résilience, applicable sur l'ensemble des communes, les agences d'urbanismes peuvent apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'une convention ORT dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

**ORT et EPF d'Etat** : en référence à la loi 3DS, extension possible des conditions et du périmètre d'intervention d'un EPF d'Etat au profit d'un EPCI en ORT, en l'absence de couverture d'un territoire par un EPF local. L'EPCI peut déléguer son droit de préemption à l'autorité compétente ou concessionnaire d'une opération d'aménagement.

**L'obligation d'information en amont de la fermeture ou d'un déplacement d'un service public : en référence à la loi ELAN, sur l'ensemble de la commune, lorsqu'il est prévu la fermeture ou le déplacement d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI ou d'un organisme chargé de mission de service public situé dans le périmètre ORT, le représentant de la structure communique au Maire de la commune et au Président de l'EPCI toutes les informations justifiant la modification au moins six mois avant la date prévue pour sa réalisation.**

## Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Caisse des Dépôts, l'ADEME...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et élaboration du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et des opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

### ✓ La Caisse des Dépôts et Consignation

La Caisse des Dépôts contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre Petites Villes de Demain de la Caisse des Dépôts selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

### ✓ C.A.U.E. 06

Association d'intérêt public, le C.A.U.E. 06 accompagne les acteurs du cadre de vie pour un aménagement durable sur l'ensemble du territoire. Il a pour vocation la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Aux côtés des collectivités de la CARF, le CAUE apportera dans le programme « PVD », son expertise concernant les problématiques de revitalisation des centres-bourg, à travers des actions de conseils, de formation, d'information et de sensibilisation.

### ✓ Architecte des Bâtiments de France & Architectes et Paysagistes Conseils de l'Etat

L'architecte des Bâtiments de France accompagnera les communes en leur apportant conseils et en veillant à la préservation des espaces protégés.

En appui aux services déconcentrés de l'Etat, les architectes et paysagistes conseils pourront apporter aux trois communes de la CARF, pendant la durée de la convention ORT, leur expertise adaptée aux

problématiques des territoires. Leurs missions et accompagnements seront définis en lien avec chacune des communes, autour des enjeux d'urbanisme durable, de mobilité, de paysage, d'habitat, de patrimoine et de transition énergétique et climatique.

✓ **Chambres consulaires (CCI et CMAR)**

Les chambres consulaires pourront apporter aux trois communes PVD de la CARF, leur expertise adaptée aux enjeux de l'orientation n°4 de la présente convention portant sur le développement économique. Leur appui portera sur de la facilitation visant à lutter contre la vacance commerciale et au développement et à la valorisation de l'artisanat local.

Les chambres consulaires pourront être mobilisées à l'occasion de comités techniques dédiés aux actions de développement économique.

✓ **Initiative Menton Riviera (IMR)**

IMR apporte son soutien en matière d'ingénierie pour le développement et le maintien de commerces auprès des 3 communes PVD. L'aide en ingénierie est formalisée par un appui auprès des porteurs de projets pour aider :

- au montage financier de leurs opérations, en lien notamment avec le dispositif de la région sud « zéro rideau fermé »,
- le suivi à terme des porteurs de projet.
- par des temps de rencontre auprès d'experts pour les appuyer au montage de leur opération.

IMR pourra être mobilisé à l'occasion de comités techniques spécifique dédiés au sein des communes.



## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches action sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2 L'EPCI et les communes signataires

**En signant cette convention, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française affirme le rôle de centralité des trois petites villes de demain à l'échelle de leur bassin de vie et au-delà, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.**

La CARF a recruté, au sein de son pôle « Aménagement du territoire », deux cheffes de projets, responsable de l'animation du programme et de son évaluation : Anne LOCHIN et Leah SEKIOU.

Les cheffes de projets ont pour missions d'organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires et les services internes de la CARF, de participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation, de contribuer à la mise en œuvre du programme d'actions opérationnel (cf. article n°4), de contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

La CARF s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, à compter de la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CARF et les communes signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

La CARF et les communes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au

programme, dont il est maître d'ouvrage (cf. *annexe n°3*).

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT des postes des chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT accompagne les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- L'ANAH apporte un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA apporte un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

### 6.4 Engagements des autres opérateurs publics ou privés

Plusieurs opérateurs publics et privés s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets. Ces opérateurs publics et privés s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention

## La Caisse des Dépôts :

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme « Petites villes de Demain » en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des O.R.T.

### 6.4 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Par ailleurs, les entreprises avec leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

### 6.5 Maquette financière

**La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.**

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au Comité de pilotage. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année, en janvier, au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière figure en *annexe n°4*.

*La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :*

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du programme ;*
- *L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

*Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.*



## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

### 7.1 Le Comité de Pilotage (COPIL CARF)

Le comité de pilotage est l'organe clé dans l'objectif de suivi et d'évaluation de la démarche avant présentation des données aux instances nationales du dispositif Petites Villes de Demain.

Le comité de pilotage est coprésidé par le/la préfet(e), ou son représentant, et par le Président de son territoire ou son représentant.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts, les élus des communes PVD (Maires), ainsi que d'autres établissements public, opérateurs mobilisés en appui au programme Petites Villes de Demain.

Il siègera à minima une fois par an (1x/an) et a pour objectifs de :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les cheffes de projet Petites Villes de Demain alimentent le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Etablit le tableau de suivi de l'exécution des projets pour les 3 communes ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse des résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions des fiches actions.

Le Comité de Pilotage peut être ponctuellement élargi en fonction des thématiques abordées, et des experts pourront être conviés tels que les Services de l'Etat, l'ANAH, Action Logement, l'EPF, les Chambres consulaires, les bailleurs sociaux, et tout autre organisme pouvant être partie prenante du projet.

### 7.2 Les Comités techniques (COPIL communaux)

#### a. Les Comités techniques communaux

Dans l'objectif d'assurer un suivi régulier du programme, une équipe-projet technique est mise en place et se réunira à minima une fois par trimestre.

L'objectif de ce groupe de travail est de :

- Partager l'état d'avancement global du programme à l'échelle communale ;
- Assurer le suivi des réflexions, études et actions menées par la commune, en lien avec l'agglomération ;
- Assurer la cohérence de la mise en œuvre des projets avec les politiques communautaires et les politiques des partenaires institutionnels ;
- Permettre les échanges et la mutualisation des réflexions et pratiques ;
- Favoriser une mise en œuvre efficace des projets de territoire grâce à la connaissance des outils proposés pour le programme PVD.

Cette instance sera constituée du maire, ou de l'adjoint de référence, du DGS de la commune, des cheffes de projet PVD, des services de la CARF mobilisés fonction des thématiques abordées.

#### **b. Les Comités techniques élargis CARF/Communes PVD**

Les comités techniques élargis CARF sont des instances créées et réservées aux échanges entre l'Agglomération et les 3 communes « Petites Villes de Demain ».

Constitué des élus référents des communes PVD et des techniciens, des cheffes de projet « PVD », des techniciens de l'agglomération selon les besoins identifiés, ainsi que des partenaires financiers, cette instance visera à :

- Rendre compte de l'avancée des projets à l'échelle des communes ;
- Organiser les modalités de collaboration entre les communes, l'EPCI et les partenaires ;
- Prendre en compte les réflexions menées par les communes, l'agglomération et favoriser la mutualisation ;
- Evoquer les difficultés rencontrées (financière, organisationnels, partenariaux...).

## **Article 8 - Suivi et évaluation du programme**

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par les chefs de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au Comité de Pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, pourront être établis en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le Comité de Pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Le suivi et l'évaluation du programme Petites Villes de Demain est un enjeu important pour la CARF et les communes, en lien étroit avec l'orientation n°07 relatif à l'animation en continu du programme ainsi que sa mise à jour.

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs, à l'aune desquels ces résultats sont évalués, seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Il est fait le choix de privilégier des indicateurs sur les orientations prioritaires et dont le résultat est significatif afin d'être le plus objectif possible dans la démarche.

### ***Orientation n°1 : Habitat – de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive, résiliente et adaptée de l'habitat en centre bourg***

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Référence</b>
Réduction du nombre de logements vacants	<ul style="list-style-type: none"><li>- Identification des lgts vacants 24, 26 et 29</li><li>- La quantité de logements vacants remis sur le marché</li><li>- Le taux d'occupation des logements</li></ul>	Lovac/Insee/Impôts/Collectivité / Plateforme de l'Etat : « zéro logement vacant »
Production de logements accessibles aux ménages	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre de logements créé dont nombre de LLS</li></ul>	Programmation EPF et/ou bailleurs sociaux / RPLS / Communes
Optimisation des ressources foncières / Réhabilitation du parc bâti existant	<ul style="list-style-type: none"><li>- Quantité de logements rénovés et le nombre de foyers aidés à la rénovation de leur logement</li><li>- Nombre de copropriété engagé dans la rénovation</li></ul>	OPAH (avenant)/Acquisition-rénovation

### ***Orientation n°2 : Vie de village – Développement du vivre ensemble au sein des centres bourgs***

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Référence</b>
Réalisation de projets participatifs +/- 10 000€/an	Montant des budgets proposés pour la participation (fresque, ateliers...)	Collectivités

### ***Orientation n°3 : Environnementale – Adaptation aux effets du changement climatique et à l'amélioration du confort urbain***

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Référence</b>
S'engager dans la sobriété énergétique	Evolution de la consommation énergétique des communes et de la CARF	Collectivité/Enedis(convention)

Favoriser/faciliter l'installation d'agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de porteurs de projet sur 3 ans</li> <li>- Qté de missions effectuées par les partenaires</li> <li>- Renouvellement convention post 2026</li> <li>- Nb d'agriculteurs installés</li> </ul>	Collectivité (Convention/factures)
Développement du tourisme durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qté de locations de vélo à l'année</li> <li>- Utilisation des équipement mis en place le long des boucles vélo</li> <li>- Nb de visiteurs dans les hébergements</li> <li>- Ouverture des 8 chalets de l'écovillage de Breil</li> </ul>	Collectivité / OTC
Valorisation de la ressource locale (pierres et lauzes + pôle oléicole)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'une cartographie des ressources pierres, lauzes potentielles à l'échelle interco</li> <li>- Méthodologie d'extraction lauze pour MH</li> <li>- Quantité et qualité d'olives et l'huile d'olive</li> </ul>	Collectivité
Education à l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de classe/élèves sensibilisé/an</li> <li>- Réhabilitation des bassins tampons</li> <li>- Installation de panneaux pédagogiques</li> </ul>	Commune de Tende/association des pêcheurs de Tende/OTC

**Orientation n°4 : Economique – Renforcement des fonctions de centralités des centres bourgs**

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Référence</b>
Valorisation commerciale des centres bourgs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation des centres bourgs</li> <li>- Nombre de visiteurs extérieurs aux communes</li> </ul>	Collectivité / OTC / Chambres consulaires
Etude commerciale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de présentation validé</li> <li>- Nombre de fiches action complétée</li> </ul>	Collectivité / CCI
Renforcement de l'offre de formation dans la Roya	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de formation</li> <li>- Nb d'inscription</li> </ul>	EPCI
Lutte contre la vacance commerciale/ Soutenir l'installation de commerces et d'artisanat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projet soutenu/accompagné (cadre du dispositif de la région 0 rideau fermé)</li> </ul>	EPCI/IMR/CCINCA

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de commerces et/ou artisans</li> <li>- Evolution du taux de vacance</li> </ul>	
--	--	--

**Orientation n°5 : Aménagement – Réaménagement es espaces publics pour des centres bourgs conviviaux et favorable à la diversification des pratiques de mobilités**

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Référence</b>
Repenser les mobilités /flux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de requalification /création de cheminements</li> <li>- Nb d'équipements de stationnements vélos installés</li> <li>- Km voie vélo</li> <li>- Signalétique : Réalisation de parcours ; signalétique gare de Tende</li> </ul>	Collectivités / OTC
Outil de planification durable pour les communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livrable PLU par commune</li> </ul>	Mairies
Programmation de secteurs à enjeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'études réalisées et approuvée à 2026</li> <li>- Livrables des études</li> </ul>	Collectivités
Aménagement d'équipements sportifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation des nouveaux équipements (pump track)</li> </ul>	Collectivités
Aménagement des berges	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de terrains remis en état</li> <li>- Nb de porteurs de projets installés</li> <li>- Missions effectuées par les partenaires</li> </ul>	
Renforcer la présence et la qualité des espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant engagés dans la requalification d'espaces publics</li> <li>- Adoption d'un plan de gestion (Sospel)</li> </ul>	Collectivités
Renforcement de l'attractivité valléenne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Livraison du pôle culturel de Breil/Roya</li> </ul>	Commune de Breil/Roya
Rénovation énergétique d'équipements publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de bâtiments publics rénovés</li> <li>- La réduction des consommations d'énergie et des émissions GES</li> </ul>	Collectivités, Enedis (convention)

**Orientation n°6 : Patrimoine – Valorisation des patrimoines matériels et immatériels leviers de l’attractivité touristique et de l’identité locale**

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Référence</b>
Valoriser le patrimoine	Nombre d’études engagées pour le patrimoine	Collectivités
Engager la rénovation, la restauration de patrimoine préservé notamment friches	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de bâtiments rénovés</li> <li>- Tende foncier SNCF nouvel usage et fréquentation</li> </ul>	Collectivités/Usagers
Développer le partenariat auprès du CAUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature convention</li> <li>- Nb de participation actions d’animation territoriale</li> <li>- Nb de dossier suivi, conseillé</li> </ul>	Collectivités
Développement de l’offre culturelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fréquentation médiathèque de Breil et satisfaction usagers</li> </ul>	Médiathèque départementale

**Orientation n°7 : Gouvernance – Animation aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu**

<b>Objectif</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Référence</b>
Pilotage et animation du programme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement des cheffes de projet pendant la durée de l’ORT</li> <li>- Recrutement d’un poste dédié à la revitalisation commerciale</li> </ul>	Collectivité(s) / Rapport d’activité
Etude plan guide des 3 communes	Livrable des études	Collectivités / Agence06

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en *annexe n°3*. Une évaluation quantitative et qualitative globale des 5 années de mise en œuvre du programme sera réalisée.

## Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en annexe, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La CARF ainsi que les trois communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

## Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de la convention est effective à la date de signature du présent contrat pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention cadre valant O.R.T. (avec ses annexes), soit jusqu'au 15 octobre 2029.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme « Petites Villes de Demain » est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme, et après avis du comité de pilotage.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT ou de l'intitulé des orientations stratégiques, de leurs objectifs et indicateurs.

Les évolutions d'actions (précision des contenus, des calendriers opérationnels) feront l'objet de présentation en comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la convention.

## Article 13 - Résiliation de la convention

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Pilotage, il peut être mis fin à la présente convention cadre.

## Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

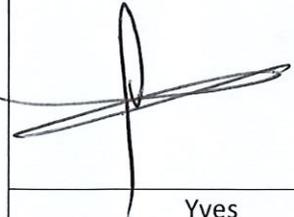
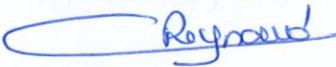
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

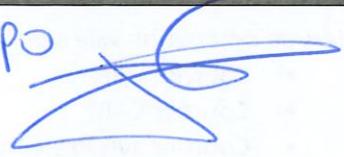
A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Nice à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

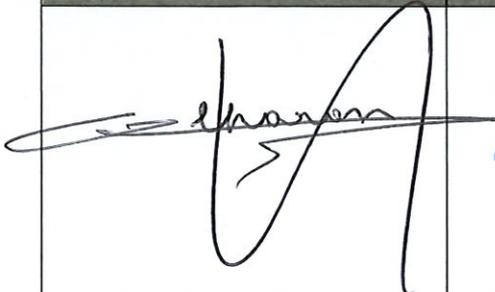
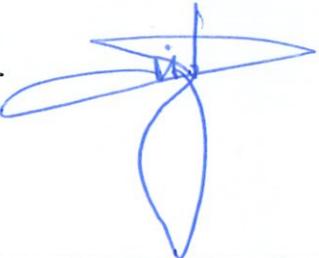
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Nice.



## Signatures

Communauté d'agglomération de la Riviera Française	Etat
	A/Le Prefet de la Sous-Prefecture Nice - Montagne 
Yves JUHEL	Louis Reynaud

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires Directeur général délégué Territoires et Ruralités <sup>12</sup>	La Caisse des Dépôts- Banque Des Territoires
	PO 
Eric ETIENNE	Jean-Philippe LEYRAT Directeur Territorial Territoire des Alpes-Maritimes Thierry BAZIN

Commune de Breil-sur-Roya	Commune de Sospel	Commune de Tende
		
Sébastien OLHARAN	Jean-Mario LORENZI	Jean-Pierre VASSALLO

<sup>12</sup> Signataire observateur de la convention cadre PVD-ORT de la CARF

## Annexes

### *Annexe n°1 – Orientations stratégiques (Plan guide d'aménagement des 3 communes lauréates)*

- 1.A Plan guide Breil-sur-Roya
- 1.B Plan guide Sospel
- 1.C Plan guide Tende

### *Annexe n°2 – Périmètres ORT des secteurs d'intervention*

- 2.A Périmètre ORT, Breil-sur-Roya
- 2.B Périmètre ORT, Sospel
- 2.C Périmètre ORT, Tende

### *Annexe n°3 – Orientations stratégiques et fiches actions*

- 3-A La liste des orientations stratégiques et fiches actions
- 3-B Les fiches actions
- 3-C Les projets en maturation

### *Annexe n°4 – La maquette financière*

### *Annexe n°5 – Les courriers de dérogation ville centre Menton*

- Courrier ville
- Courrier CARF
- Courrier avis Préfecture